

Enquête Publique
N° E17000009/80
du 20 mars au 20 avril 2017
Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens
en date du 10 janvier 2017
Arrêté préfectoral du 09 février 2017

Projet éolien « Le Maissel »
Communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt
Département de la Somme

**Demande d'autorisation unique en matière d'Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement.
Présentée par la SASU « Ferme Éolienne Le Maissel »
Société ENERGIETEAM SAS
Agence Nord Développement & Exploitation
80460 Oust-Marest**

**En vue d'exploiter un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs
(Hauteur en bout de pale de 150 mètres et puissance unitaire de 3 à 3.2 MW) et 02
postes de livraison sur le territoire des communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt.**

Rapport d'enquête publique

**Le commissaire enquêteur P. JAYET
Rapport transmis le 15 mai 2017**

SOMMAIRE du Rapport d'enquête

Titre 1	Généralités concernant le projet soumis à enquête publique
1-1.	Présentation du demandeur
1-2.	Objet de l'enquête publique
1-3.	Cadre juridique de l'enquête publique <ul style="list-style-type: none">▶ Rubrique Eau▶ Les nouveautés réglementaires
1-4.	Composition du dossier
1-5.	Capacités techniques et financières du demandeur
1-5-1.	Les capacités financières
1-5-2.	Les capacités techniques
1-6.	Nature et caractéristiques du projet
1-6-1.	Présentation du projet
1-6-2.	Historique du projet
1-6-3.	Localisation du projet <ul style="list-style-type: none">1-6-3-1. Localisation cadastrale et parcellaire1-6-3-2. Localisation géographique
1-6-4.	La justification du projet
1-6-5.	Le cas de l'éolienne E1
1-7.	Contexte environnemental du projet
1-7-1.	Analyse de l'État initial <ul style="list-style-type: none">1-7-1-1. Les aires d'études du projet<ul style="list-style-type: none">▶ Aire d'étude immédiate▶ Aire d'étude rapprochée▶ Aire d'étude éloignée1-7-1-2. Hydrogéologie - Les captages d'eau1-7-1-3. Contexte hydraulique et hydrographique1-7-1-4. Le milieu naturel1-7-1-5. Le périmètre culturel1-7-1-6. Urbanisme, servitudes et activités humaines1-7-1-7. Les risques naturels et technologiques1-7-1-8. Les entités paysagères
1-7-2.	Les effets cumulés
1-7-2-1.	Les projets hors éoliens
1-7-2-2.	Les autres projets éoliens
1-7-3.	Les mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement
1-7-3-1.	L'hydraulique
1-7-3-2.	Les chiroptères
1-7-3-3.	L'avifaune
1-7-3-4.	Le patrimoine
1-7-3-5.	Les activités humaines et la santé
1-7-3-6.	Le paysage
1-7-3-7.	Analyse de la prise en compte de l'environnement par l'avis de l'autorité environnementale
1-8.	Synthèse et recommandations de l'avis de l'autorité environnementale du 6 décembre 2016
1-8-1.	Les principaux éléments figurant dans l'avis de l'autorité environnementale
1-8-2.	Les recommandations de l'avis de l'autorité environnementale
1-9.	Les avis exprimés

1-10.	La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme, autres plans et programmes
1-11.	L'étude de dangers
Titre 2	Organisation et déroulement de l'enquête publique
2-1.	Modalités d'organisation de l'enquête publique
2-1-1.	Désignation par le tribunal administratif d'Amiens
2-1-2.	L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 9 février 2017
2-2.	La réunion préparatoire du 28 février 2017 au siège d'Énergieteam à Oust-Marest
2-3.	Contrôle de l'affichage en mairies de Liéramont, Sorel et Heudicourt
2-4.	Visite guidée dans le secteur d'implantation le 15 mars 2017
2-5.	Déroulement des 5 permanences
2-6.	Le bilan de l'enquête publique
2-6-1.	Le climat général et synthèse de l'enquête publique
2-6-2.	Tableau des indexations et bilan comptable des observations
2-7.	Les opérations de fin d'enquête publique <ul style="list-style-type: none"> ▶ Clôture de l'enquête publique le 24 avril 2017 ▶ Procédure de relevé et de classement des observations ▶ Courrier réceptionné hors délai ▶ Remise du procès-verbal des observations ▶ Information relative aux constats d'affichage ▶ Réception du mémoire de réponse d'Énergieteam
Titre 3	Réponses du maître d'ouvrage et analyse des observations
3-1.	Bilan statistique des avis émis pendant l'enquête publique
3-2.	Relevé des thématiques
3-2-1.	Les sous-thèmes dans l'expression des avis favorables
3-2-2.	Les sous-thèmes dans l'expression des avis défavorables
3-2-2-1.	Les généralités dans l'expression des avis défavorables
3-2-2-2.	Les questions relevant de la compétence exclusive du porteur de projet
3-3.	Les réponses du maître d'ouvrage et la position du commissaire enquêteur
3-3-1.	Inventaire des documents transmis par le maître d'ouvrage
3-3-2.	Analyse des réponses apportées aux thématiques
	Clôture et transmission du rapport le 15 mai 2017 <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les pièces jointes au rapport d'enquête ⇒ Les annexes au rapport d'enquête ⇒ Les annexes consultables en version numérique
3-4.	Le cas des servitudes hertziennes

Rapport du commissaire enquêteur
Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 10
aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes d'Heudicourt,
Liéramont et Sorel, présentée par la SASU Ferme éolienne Le Maissel

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

1-1. Présentation du demandeur

Le 14 décembre 2015, Monsieur Ralph GRASS, président d'EnR GIE EOLE, a sollicité pour le compte de la société Ferme éolienne Le Maissel l'autorisation auprès de Monsieur le préfet de la Somme, de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs dont la puissance maximale est de 3.3 MW ainsi que 2 postes de livraison.

Cette demande d'autorisation vaut également pour l'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie, ainsi que pour la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie.

Cette activité est soumise à la rubrique de la nomenclature 2980 de la nomenclature des ICPE¹.

Elle sera effectuée sur le territoire des communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt :

- Liéramont : 6 éoliennes et un poste de livraison,
- Sorel : 3 éoliennes et un poste de livraison,
- Heudicourt : 1 éolienne.

Le siège social de la SASU² Ferme éolienne LE MAISSEL est situé 233, rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10^{ème}.

La gestion de l'exploitation est déléguée à Energieteam SAS, implantée à Oust-Marest 80460.

1-2. Objet de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été déposé le 19 janvier 2016.

La DREAL³ des Hauts-de-France a rendu son rapport de recevabilité le 28 novembre 2016.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 6 décembre 2016.

Les procédures d'instruction concernées par l'autorisation unique sollicitée sont :

- Autorisation au titre des installations classées (article L.512-1 du code de l'environnement) ;
- Permis de construire (article L.421-1 du code de l'urbanisme) ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production électrique (article L.311-1 du code de l'énergie) ;
- Approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L.323-11 du code de l'énergie).

Article 1 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 :

La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs (Type : ENERCON E-115 ou NORDEX N117 ou SENVION 3.2 M114 ou SIEMENS SWT 3.0 – 113 – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 3 à 3.2 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL, par la SASU Ferme éolienne Le Maissel, est soumise à une enquête publique du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2017 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs.

¹ ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

² SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

³ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et du Logement.

1-3. Cadre juridique de l'enquête publique

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des ICPE. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes.

Ainsi sont soumis :

- Au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celle comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.
- Au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

Le projet étant composé de 10 machines dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, il est soumis à autorisation.

Ce dossier a donc pour but d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

La puissance totale du projet étant égale ou supérieure à 30 MW, le projet est soumis à cette procédure en application de l'article 2 du décret n° 2000-877.

► Rubrique « Eau »

Le projet prévoit la mise en place de fossés destinés à gérer les eaux pluviales des plateformes associées aux éoliennes.

Ces ouvrages sont visés dans la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature Eau, fixée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, et compte tenu de la surface impactée, dans la catégorie A (Autorisation).

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

1°- Supérieure ou égal à 20 ha..... A

Disposition applicable : le projet est concerné par une surface de 200 ha environ.

2°- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D

► Les nouveautés réglementaires

- La procédure d'autorisation ICPE

Depuis le 26 août 2011, les installations éoliennes pour l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter qui vient s'ajouter à la démarche de permis de construire. Depuis le décret du 2 mai 2014, en Picardie, l'autorisation d'exploiter et le permis de construire sont regroupés dans l'Autorisation Unique.

- Garanties financières et démantèlement

L'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 oblige l'exploitant éolien à constituer une garantie financière de 50 000 € par éolienne, dès la mise en service du projet.

L'article 1^{er} énonce que : « les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévu à l'article R.553-6 du code de l'environnement comprennent :

- ♦ Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ♦ L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur de 30 cm à 2 m suivant les cas.
- ♦ La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (...). »

1-4. Composition du dossier

Pour aboutir à l'élaboration du dossier, plusieurs intervenants ont collaboré à l'étude réalisée, et plus particulièrement à l'intégration du projet dans son environnement.

Les différents domaines d'étude réalisés sont :

- Étude et conception du projet et photos simulations.
- Étude d'impact, synthèse et coordination des études spécifiques.
- Étude avifaune.
- Étude chiroptères.
- Étude floristique.
- Étude acoustique.
- Étude ombre.

► Conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ce dossier édité en octobre 2016 contient :

Plaquette Demande d'autorisation unique Pièce 1 : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	
- Les lettres de demande d'autorisation et la lettre de demande de dérogation. - La présentation du demandeur (Ferme éolienne du Maissel), de la société Energieteam et du projet.	A, B et C
- L'étude d'impact qui a pour but de recenser les richesses naturelles, culturelles et économiques de la région concernée, d'évaluer les effets du projet sur celles-ci ainsi que le cumul des effets avec d'autres projets, de présenter les différentes solutions étudiées (variantes) ainsi que les raisons du choix du projet et de proposer les aménagements susceptibles de limiter ou compenser les déséquilibres qu'il pourrait entraîner.	D, E, F, G et H
- L'étude de compatibilité qui a pour objectif de vérifier la compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes mentionnés à l'article R.122-7 du code de l'environnement.	I
- L'étude de danger qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les dangers présentés par l'installation, d'en évaluer les conséquences sur les tiers et de présenter les dispositions envisagées pour réduire les risques ou limiter leurs effets.	J
- L'étude de sur la santé consacrée aux effets du projet sur l'environnement qu'elle a traduit en risques pour la santé humaine.	E2
- La notice d'hygiène et de sécurité qui a pour rôle de présenter les mesures visant à assurer la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires ayant trait à l'hygiène et à la sécurité du personnel.	L
- L'analyse des méthodes et des difficultés éventuelles rencontrées.	K

Les annexes

Pièce 3 : Annexes du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

- Le plan de situation sur lequel est indiqué l'emplacement de l'installation projetée, le rayon d'affichage et la liste des communes concernées.	I
- Les plans des abords (documents séparés).	II
- Les plans d'ensemble.	III
- L'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site.	IV
- L'attestation liant la Ferme éolienne Le Maissel à Energieteam Exploitation.	V
- Le bilan financier de la C.N.R. 2014 (Compagnie Nationale du Rhône).	VI
- La synthèse chiroptères de Picardie Nature.	VII
- La méthode nationale de hiérarchisation de l'intérêt des gîtes à chiroptères.	VIII
- L'étude acoustique.	IX
- La note pour la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.	X
- La synthèse de la faune sur les communes d'Heudicourt, Sorel, Liéramont, Guyencourt-Saulcourt et Nurlu.	XI
- La synthèse de la flore sur les communes d'Heudicourt, Sorel, Liéramont, Guyencourt-Saulcourt et Nurlu.	XII
- Une étude complémentaire sur les infrasons	XII

Autres documents

- Résumé non technique de la demande d'autorisation unique.
- Bilan de la procédure de concertation.
- Projet architectural.
- Volet paysager complémentaire.
- Cerfas des demandes de permis de construire.
- Textes régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'autorisation unique.
- Courrier en date du 26 février 2016 de la Direction Générale de l'Aviation civile adressée à Monsieur le préfet de la Somme.
- Deux courriers en date du 7 mars 2016 du Ministère de la Défense, Direction de la Sécurité Aéronautique d'État, et de la circulation aérienne militaire à Monsieur le préfet de la Somme.
- Avis de l'autorité environnementale en date du 6 décembre 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, sous la signature de Madame Aline BAGUET.

► Remarques exprimées par l'avis de l'autorité environnementale :

⇒ L'avis de l'autorité environnementale en date du 6 décembre 2016 relève dans le paragraphe 1.3 « Contexte éolien » que le tableau recensant les projets (page 167) n'est pas à jour. Plusieurs projets, notés « en instruction » par le demandeur, ont fait l'objet d'autorisations ou de refus en 2016 :

- Ferme éolienne Seuil du Cambrésis, demande pour 13 éoliennes, sur les communes de Cantaing-sur-Escout, Noyelles et Ribécourt-la-Tour dans le Nord : arrêté préfectoral du 4 avril 2016 autorisant 6 éoliennes ;
- Parc éolien des Tilleuls Bapaume dans le Pas-de-Calais, demande pour 11 éoliennes, sur les communes de Ligny-Thilloy / Gueudecourt : arrêté préfectoral du 31 août 2016 autorisant 7 éoliennes ;
- Parc Nordex VII, demande pour 10 éoliennes, sur les communes de Martinpuich / Le Sars dans le Pas-de-Calais : arrêté préfectoral de refus du 5 août 2016 ;

- Ferme éolienne des 10 Nesloises, demande pour 10 éoliennes, sur les communes de Épénancourt, Pargny et Morchain, dans la Somme : arrêté préfectoral du 18 août 2016 autorisant 7 éoliennes.

Les parcs en cours d'instruction sont donc :

- Ferme éolienne du Séhu composé de 15 éoliennes, sur les communes de Mesnil-en-Arrouaise, Équancourt-Manancourt, Sailly-Saillisel, dans la Somme et Léchelle dans le Pas-de-Calais (avis de l'autorité environnementale du 21 avril 2016) ;
- Parc éolien de Gouzeaucourt, composé de 4 éoliennes sur la commune de Gouzeaucourt dans le Nord déposé le 21 décembre 2015.

1-5. Capacités techniques et financières du demandeur

1-5-1. Les capacités financières

Le demandeur du projet est la Ferme éolienne Le Maissel, basée au 233, rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10^{ème}, dont EnR GIE EOLE SAS est présidente.

En effet, pour chaque parc éolien une société de projet est créée.

Dans le cas présent, il s'agit de la Ferme éolienne Le Maissel.

À l'issue de la phase de développement visant à l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter, cette société sera transférée à l'investisseur pressenti.

Dans le cas présent, il s'agit de la CN'AIR, filiale de la Compagnie Nationale du Rhône, investisseur prévu sur le projet.

Energieteam restant toutefois le gestionnaire technique du site et l'interlocuteur de la société d'exploitation vis-à-vis des élus, des riverains et de l'administration.

Cette société d'exploitation est la détentrice des installations et des autorisations et contrats liés à la construction et l'exploitation du parc : contrats d'achats de l'électricité, baux emphytéotiques, permis de construire, contrats de raccordement électriques, contrats d'achats et de maintenance des machines.

La gestion de l'exploitation est déléguée à Energieteam Exploitation, filiale d'Energieteam.

Les capacités financières de la compagnie nationale du Rhône au titre de l'année 2014 sont développées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Il est également stipulé que la société CN'AIR dispose d'une capacité financière largement suffisante pour ce projet.

En ce qui concerne l'exploitation du parc, la société Energieteam Exploitation a également les capacités financières pour mener à bien cette mission (800 000 € de capital social).

De surcroît, en cas de défaillance d'Energieteam, CN'AIR peut déléguer l'exploitation à toute autre structure.

1-5-2. Les capacités techniques

La Compagnie Nationale du Rhône a mis en service son premier parc éolien en 2006. Elle exploite aujourd'hui plus d'une vingtaine de parcs éoliens en France, représentant une puissance installée de plus de 300 MW.

Afin d'assurer un suivi permanent de l'exploitation du parc par des professionnels expérimentés, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, CN'AIR filiale à 100 % de la Compagnie Nationale du Rhône, propriétaire du parc, a délégué l'exploitation via un mandat à la C.N.R.

Le service d'exploitation des ouvrages éoliens s'appuie sur des personnels C.N.R. et Energieteam. Ce projet dépendra de la zone nord confiée à Energieteam Exploitation basée à Oust-Marest dans la Somme, à environ 60 km du site d'implantation.

Les personnels d'Energieteam auront pour mission d'assurer :

- La supervision et le suivi des installations,
- La gestion et le suivi du raccordement,
- La gestion technique,
- L'analyse exploitation,
- La relation sociale.

1-6. Nature et caractéristiques du projet

1-6-1. Présentation du projet

Le projet prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 10 machines de marque non établie (ENERCON, ou SENVION, ou SIEMENS, ou NORDEX) et aura une puissance totale comprise entre 30 MW et 32 MW.

Les éoliennes auront les caractéristiques suivantes :

- puissance nominale de l'ordre de 3 MW à 3,2 MW en fonction du constructeur considéré,
- hauteur du mât de l'ordre de 91 à 93 m en fonction du constructeur considéré,
- diamètre du rotor de l'ordre de 113 à 117 m en fonction du constructeur considéré,
- soit une hauteur totale maximale de 150 m en bout de pale.

L'emprise totale prélevée à l'agriculture représente environ 2.7 hectares.

Le poste source de raccordement à créer sera situé sur la commune de Le Transloy (62).

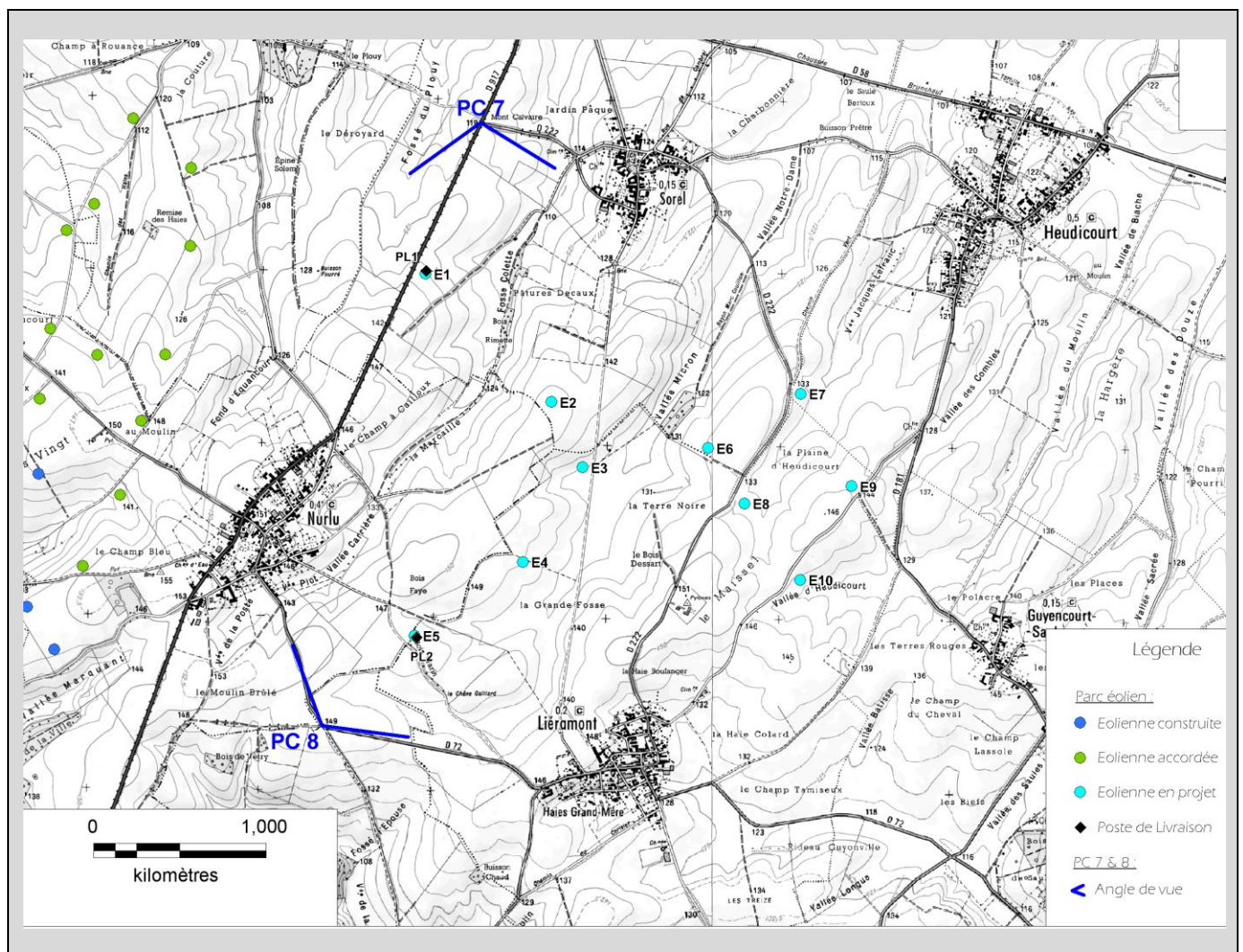
1-6-2. Historique du projet

Décembre 2011	Validation du Schéma Régional Éolien de Picardie. La levée des servitudes hertziennes permettra par la suite la validation d'un site compris entre les communes de Liéramont, Sorel, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt.
Juillet 2012	Approbation du Schéma Régional Picard Air Climat Énergie. Le secteur du projet est retenu comme favorable au développement de l'éolien.
Mars 2013	Adoption de la loi Brottes : le principe des Z.D.E. -Zone de Développement Éolien- est supprimé au bénéfice de la référence au Schéma Régional Éolien.
Janvier 2014	Suite à l'abrogation des servitudes hertziennes justifiant la zone blanche apparaissant sur le schéma. Energieteam identifie le site comme favorable au développement d'un projet éolien.
Avril 2014	Prise de contact avec la mairie de Liéramont, ainsi qu'avec les propriétaires et exploitants du site.
Juin 2014	Présentation devant le conseil municipal de Liéramont, et délibération favorable du conseil municipal en faveur du projet.
Août 2014	Début des études environnementales sur site.
Décembre 2014	Mesures acoustiques sur site.
Janvier 2015	Présentation du projet devant les responsables de la communauté de communes de la Haute-Somme.
Février 2015	Suite aux premiers résultats des simulations acoustiques, il apparaît nécessaire d'étendre le projet aux communes voisines afin de limiter l'impact acoustique sur le village de Liéramont. Un élargissement du projet est donc étudié sur la commune de Sorel et Heudicourt.
Mai 2015	Détermination de la variante finale d'implantation.
Juin 2015	- Présentation devant le conseil municipal de Liéramont du projet modifié et délibération favorable du conseil municipal. - Présentation devant le conseil municipal de Sorel, et délibération du conseil municipal en faveur du projet. - Délibération du conseil municipal de Heudicourt en faveur du projet.
Novembre 2015	Permanences publiques en mairies de Liéramont et de Guyencourt-Saulcourt le 9, en mairies de Sorel et de Heudicourt le 10.

1-6-3. Localisation du projet

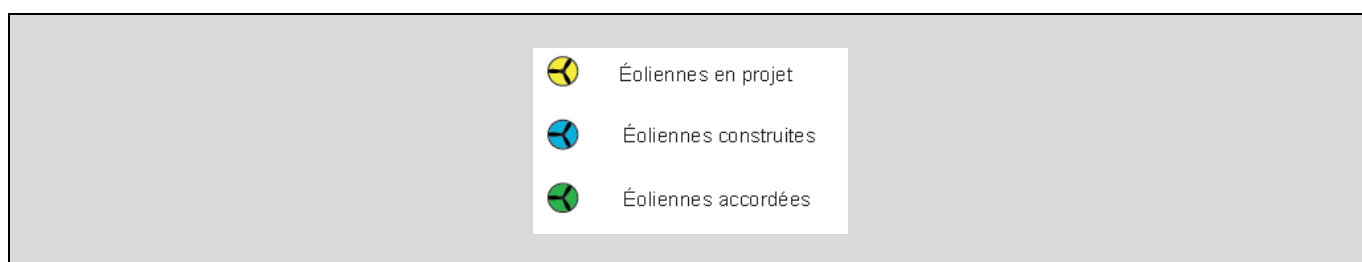
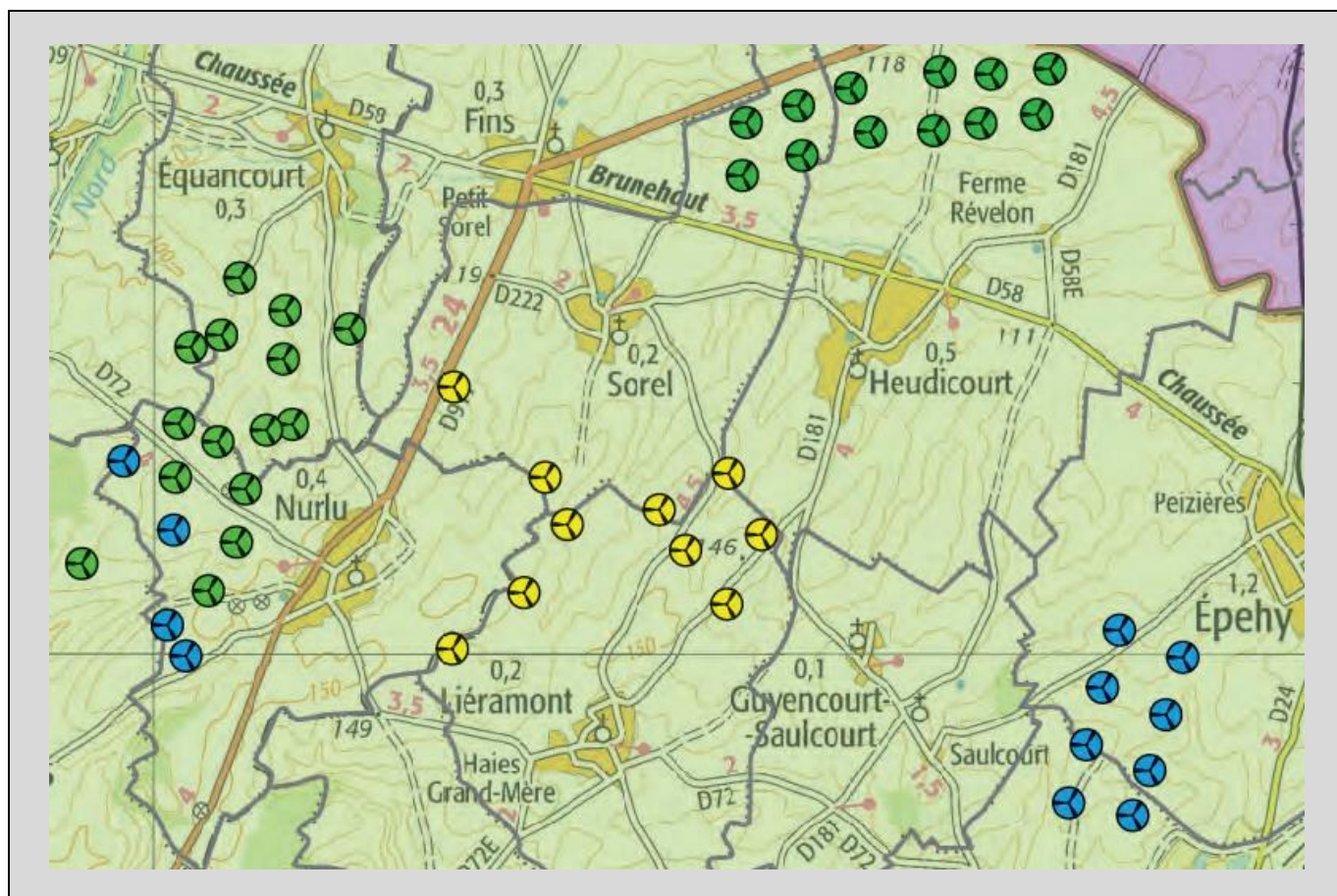
1-6-3-1. Localisation cadastrale et parcellaire

Installations prévues	Communes	Cadastre - Parcelles	Lieux-dits
E 1 et PL 1	Sorel	Parcelle D 74	Champ Genette
E 2	Sorel	Parcelle C 38	Bois de Sorel
E 3	Liéramont	Parcelle Z 80	Le Bois de Liéramont
E 4	Liéramont	Parcelle Z 75	Le bois de Liéramont
E 5 et PL 2	Liéramont	Parcelle Z 15	Au bois Warin
E 6	Sorel	Parcelle B 95	Les Trouées
E 7	Heudicourt	Parcelle YC 9	Les Champs Pagnons
E 8	Liéramont	Parcelle X 30	La Plaine d'Heudicourt
E 9	Liéramont	Parcelle ZA 17	La Plaine d'Heudicourt
E 10	Liéramont	Parcelle X 77	La Vallée d'Heudicourt



1-6-3-2. Localisation géographique

Le projet est situé au Nord-Est du département de la Somme à environ 10 km de Péronne et 18 km de Cambrai.



1-6-4. La justification du projet

L'étude indique que le site du projet a été retenu car :

- ▶ Il se situe au niveau d'un pôle de densification identifié par l'ancien Schéma Régional Éolien de Picardie, bien que la zone d'implantation potentielle se trouve dans le périmètre de servitudes hertziennes.
 - ⇒ Voir en infra § 1-7-1-6. Urbanisme, servitudes et activités humaines : concernant le projet d'abrogation des servitudes hertziennes.
- ▶ Il présente un gisement éolien important et des enjeux environnementaux limités.
- ▶ Il fait l'objet d'un soutien local de la part des communes d'implantation.

1-6-5. Le cas de l'éolienne E1

En ce qui concerne les variantes étudiées, l'étude d'impact stipule au § G4 page 380 :

En étudiant les différents critères d'implantation du projet, il est apparu l'opportunité d'installer une dixième éolienne (E1) sur la commune de Sorel à 1 km du parc accordé de Nurlu. Cette distance est inférieure aux préconisations du Schéma Régional Éolien. Cette préconisation a été donnée afin de limiter les encerclements des villages et les effets de saturation dans le paysage.

Les deux villages potentiellement concernés par cet effet d'encerclement sont les villages de Nurlu et de Sorel.

L'étude spécifique sur les encerclements (E2.10.1.12 - Perception de l'éolien depuis les villages environnants, page 336) montre que la présence de l'éolienne E1 n'a pas de réelle influence sur un possible encerclement de Sorel et une influence très faible sur le possible encerclement de Nurlu.

Afin de juger de l'influence de l'éolienne E1 sur la saturation, 2 variantes ont été étudiées sur le site :

- Variante 1 : l'implantation de 10 éoliennes sur le plateau du site, avec des éoliennes dans la hauteur maximale des pales est de 150 m.
- Variante 2 : implantation de 9 éoliennes sur le plateau du site, avec des éoliennes dans la hauteur maximale des pales est de 150 m (retrait de l'éolienne E1).

C'est la variante 1 qui a été retenue.

⇒ L'avis de l'autorité environnementale énonce au § V.5. Justification du projet

La distance entre le parc de Nurlu et l'éolienne E1 est de 1 km (et de 1,5 km pour l'éolienne E5), ce qui est assez faible pour assurer une inter-distance entre les parcs permettant une bonne insertion paysagère. Le pétitionnaire justifie cette distance pages 380 à 388 de l'étude d'impact.

1-7. Contexte environnemental du projet

1-7-1. Analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial a pour objet de mettre en évidence les principales caractéristiques environnementales du territoire concerné par le projet. Il dresse ainsi un inventaire des éléments susceptibles d'être modifiés par celui-ci afin de les prendre en compte le plus en amont possible dans son élaboration. Il s'agit principalement du milieu humain, de la faune et de la flore, du bruit, des eaux superficielles, des eaux souterraines, des sites archéologiques, des paysages et monuments historiques.

1-7-1-1. Les aires d'études du projet

Trois aires d'études sont définies conformément aux prescriptions de la dernière version du guide de l'étude d'impact éolien.

• Aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate intègre la zone d'implantation potentielle et ses abords immédiats, soit quelques centaines de mètres (500 mètres). Cette aire d'étude concerne donc le milieu humain, la faune et la flore sur le site du projet et ses abords immédiats, le bruit, les eaux superficielles, les eaux souterraines et les sites archéologiques.

• Aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée a pour objet de permettre l'analyse de l'ensemble des composantes de l'environnement. Elle inclut la zone d'implantation potentielle et au minimum 2 km autour de celle-ci.

Néanmoins, cette aire d'étude sera adaptée en fonction des facteurs étudiés :

- Étendue à 10 km pour l'étude des enjeux sur l'avifaune et les chiroptères.
- Étendue à l'aire d'étude éloignée pour la recherche des sites Natura 2000 : en effet, pour l'étude des incidences, certaines espèces d'oiseaux ont une aire d'évolution indiquée de 15 kilomètres. Un rayon de 10 km n'est donc pas suffisant pour la recherche des sites Natura 2000.

• Aire d'étude éloignée

Le principal impact des éoliennes est le plus souvent paysager. Le rayon de cette aire s'élève donc à 22 km. Cette aire d'étude concerne principalement l'évaluation des impacts paysagers et l'étude des monuments historiques.

Un élargissement du périmètre maximum de base n'est recommandé qu'en cas exceptionnel, comme un site Unesco ou un milieu naturel d'intérêt exceptionnel. Le périmètre maximum de base ne nécessite aucun ajustement dans le cadre du présent projet.

1-7-1-2. Hydrogéologie - Les captages d'eau

Les 2 captages les plus proches disposant de périmètres de protection dans l'aire d'étude rapprochée ou à proximité sont les suivants :

- Guyencourt-Saulcourt (80), situé à plus d'un kilomètre de la zone d'implantation potentielle.
- Équancourt (80), situé à plus de 2 km de la zone d'implantation potentielle.

Les périmètres de protection éloignée de ces captages n'interfèrent pas avec la zone d'implantation potentielle.

1-7-1-3. Contexte hydraulique et hydrographique

Aucun cours d'eau, pérenne ou temporaire, ne traverse la zone d'implantation potentielle.

Le plus proche est le ruisseau la Tortille présent au nord de l'aire d'étude rapprochée sous la forme d'un ruisseau temporaire, interrompu entre Heudicourt et Fins.

Les zones à dominante humide sont nombreuses dans la vallée de la Tortille. Cependant, aucune zone humide répertoriée dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie n'est présente sur l'aire d'étude rapprochée.

1-7-1-4. Le milieu naturel

La zone d'implantation potentielle est située sur un plateau agricole formé d'openfields⁴.

La zone d'implantation ne fait l'objet d'aucune protection liée au milieu naturel et à l'intérêt écologique.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente dans la zone d'implantation potentielle.

► Deux sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet :

Les zones naturelles les plus proches répertoriées se trouvent dans la vallée de la Somme. On retrouve ainsi :

- La ZPS⁵ « Étangs et Marais de la Somme », située à environ 11 km du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 17 espèces d'oiseaux.

⁴ Openfield : Terme anglais signifiant « champ ouvert ». Terme de géographie qui désigne un paysage agricole à champs ouverts.

⁵ ZPS : Zone de Protection Spéciale.

- La ZSC⁶ « Moyenne vallée de la Somme » à 10,5 km de la zone d'implantation potentielle. Ce site a été désigné compte tenu de la présence d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales (insectes, amphibiens, mollusques) inféodés aux milieux humides.

- ▶ Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) PE02 « Étangs et marais du bassin de la Somme »² à environ 10 km qui intègrent le territoire de la ZPS « Étangs et marais de la Somme ».

- ▶ Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dont la plus proche est la ZNIEFF de type I n° 3100113366 « bois d'Havrincourt », distante de 4.5 km de la zone potentielle. Cette ZNIEFF représente la zone boisée la plus vaste du secteur du Cambrasis.

- ▶ La zone d'implantation du projet est située au sein d'un des principaux couloirs de migration de l'avifaune connus en Picardie et au sein d'un secteur à enjeux pour le Vanneau huppé.

Aucun corridor écologique potentiel, corridor à grande faune, ou élément de la Trame Verte et Bleue du SRCE⁷ en cours de consultation n'a été identifié par la DREAL⁸ au sein de la zone d'implantation potentielle.

Des inventaires complémentaires ont été réalisés spécifiquement sur la zone d'implantation potentielle pour la flore, les oiseaux (avifaune) et les chauves-souris (chiroptères).

- Un inventaire floristique a été mené sur le site permettant de répertorier un total de 103 espèces. Parmi ces espèces, aucune n'est considérée comme patrimoniale ou protégée.

- Concernant l'avifaune et les chiroptères, on n'y constate que la zone d'étude immédiate présente une sensibilité contrastée selon les endroits.

Les différents enjeux à retenir sont :

- des mouvements migratoires diffus de l'avifaune suivant un axe nord-sud,
- la présence de zones de stationnement de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés,
- la présence d'un couple de Busard Saint-Martin en nidification au sein de la zone du projet,
- des axes de déplacements locaux de l'avifaune locale et des chiroptères,
- plusieurs zones à sensibilité chiroptérologique modérée et une zone à sensibilité élevée (bois de la « Vallée Micron »), mais ces zones sont réduites en taille.

1-7-1-5. Le patrimoine culturel

Aucun site archéologique n'est connu sur la zone d'implantation potentielle. Le préfet décidera, lors de l'instruction, s'il y a lieu ou non d'effectuer un diagnostic archéologique sur les parcelles concernées par le projet d'implantation.

Plusieurs chemins appartenant au PDIRP⁹ traversent la zone d'implantation.

La Via Francigena¹⁰ (« Voie qui vient de France ») passe à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle.

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'implantation potentielle. Parmi ceux situés dans l'aire d'étude rapprochée, le plus proche est une ancienne borne kilométrique, visible dans le paysage. Les autres sont situés à plus de 8 km.

Le beffroi de Cambrai situé dans l'aire d'étude éloignée, à plus de 20 km au Nord-Est, est protégé au titre des biens du Patrimoine mondial de l'Unesco. Ce secteur n'est pas directement concerné par le projet mais nécessite d'être pris en compte dans le cadre d'une étude de visibilité.

⁶ ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

⁷ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique.

⁸ DREAL : Direction Régionale Environnement, Aménagement et Logement.

⁹ PDIRP : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

¹⁰ Via Francigena : Importante voie de pèlerinage médiévale reliant Canterbury en Angleterre à Rome, qui a été reconnue en 2004 par le Conseil de l'Europe comme étant un grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

1-7-1-6. Urbanisme, servitudes et activités humaines

Aucune éolienne ne sera implantée à moins de 700 m des habitations et zones urbanisables destinées à l'habitation.

La commune d'Heudicourt procède actuellement à l'élaboration de son PLU¹¹.

Pour les communes de Nurlu, Liéramont et Sorel, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Le principal axe routier de la zone d'implantation potentielle est la RD 917 qui supporte un trafic de plus de 2864 véhicules par jour.

Trois servitudes radio-électriques sont recensées dans la zone d'étude. Les servitudes PT1 et PT2 qui interfèrent avec la zone d'implantation potentielle sont centrées sur Liéramont. La servitude PT2LH, qui correspond à un faisceau hertzien reliant Saily-Saillisel à Grougis interfère également avec la zone d'implantation potentielle. Néanmoins, l'ANFR¹² précise que toutes les servitudes radio-électriques PT1 et PT2 (PT2LH fait partie de PT2) de France Télécom et TDF seront bientôt abrogées.

1-7-1-7. Les risques naturels et technologiques

Il existe un risque de présence de cavités souterraines non connues.

Dans l'aire d'étude rapprochée, on compte 7 entreprises ICPE¹³ soumises à autorisation.

1-7-1-8. Les entités paysagères

La zone d'implantation potentielle se trouve dans l'entité paysagère « Vermandois » et plus particulièrement dans la sous entité « Les collines du Vermandois ».

Au sein de ces différentes entités et sous entités, des zones à enjeux paysagers sont recensées, telles que certains vallons et petites vallées, coteaux boisés et/ou cultivés, espaces naturels humides et leurs structures végétales.

La zone d'implantation potentielle n'est incluse dans aucun « sites d'intérêt ponctuel » ou « paysage emblématique » mais, est à proximité des « Collines du Vermandois ». Au nord-est se trouve également la vallée de l'Escaut.

Au total, 4 sites inscrits ou classés au titre de la loi de 1930 sont recensés dans l'aire d'étude éloignée. Aucun d'entre eux n'est inclus dans la zone d'implantation :

- Le site le plus proche est le site inscrit « Vallée du Haut Escaut / Abbaye de Vaucelles, situé à 11,7 km.
- Le site classé du « parc du château de Caulaincourt » distant de 15 km est localisé dans la vallée de l'Omignon.
- Le site formé par le village, le château et son parc, l'église et les gisants du village de Suzanne dans la vallée de la Somme.
- Le site des 3 mémoriaux situés sur les communes de Thiépval et Beaumont-Hamel, en limite de l'aire d'étude éloignée, à plus de 21 km ; ce site, bien que situé en partie sur des points hauts de l'aire d'étude éloignée, n'est pas visible directement.

On relève également que par rapport à la zone d'implantation du projet :

- L'église de Rocquigny, classée monument historique depuis le 7 septembre 2001, se situe à 8,6 km (Photo simulations 41 et 46),
- La Nécropole du Souvenir Français de Rancourt se situe à 8,6 km (Photomontages 37 et 99),
- Le cimetière allemand de Rancourt se situe à 9,18 km (Photo simulation 38).

¹¹ PLU : Plan Local d'Urbanisme.

¹² ANFR : Agence Nationale des Fréquences.

¹³ ICPE : Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.

⇒ L'avis de l'autorité environnementale indique au § III.2 « Enjeux paysagers et patrimoniaux »

Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation à proximité immédiate de nombreux parcs éoliens, les enjeux paysagers principaux seront les phénomènes de saturation paysagère et visuelle et d'impact sur les sites protégés.

1-7-2. Les effets cumulés

La réforme des études d'impact du 29 décembre 2011 impose l'analyse des effets cumulés projet avec les autres projets.

Le dossier de demande d'autorisation unique expose les études réalisées dans le cadre des effets cumulés du projet avec :

1-7-2-1. Les projets hors éoliens

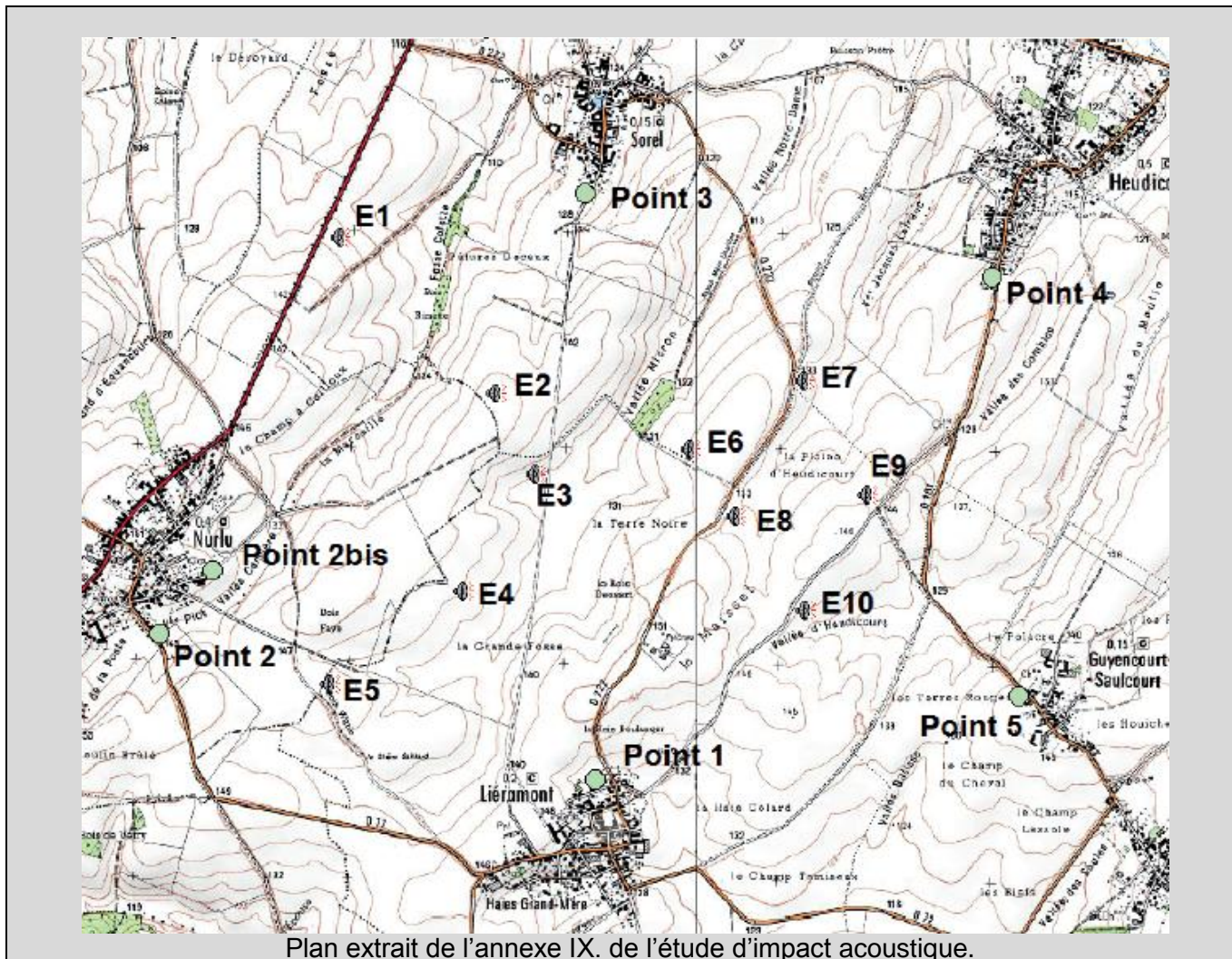
Un projet existe à Fins dans l'aire d'étude rapprochée : il s'agit de la régularisation d'une ICPE déchets déjà existante. Les interactions entre cette entreprise et un projet de type éolien sont très limitées. Aucun impact supplémentaire significatif n'est donc à craindre par cette régularisation.

Non loin de l'aire d'étude rapprochée se trouve également le projet de canal Seine Nord Europe qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) modificative en 2015. Le bassin de retenue initialement prévu à Étrécourt est abandonné, ce qui évite ainsi d'attirer les oiseaux inféodés aux zones humides à proximité du projet.

1-7-2-2. Les autres projets éoliens

Les études réalisées concernant les effets cumulés concernent :

- La faune : les chiroptères et les oiseaux ;
- Le paysage, avec présentation photographique des simulations paysagères, et la perception de l'éolien depuis les villages environnants ;
- Le bilan sonore cumulé : nouvelles émergences signalées aux points 2, 2bis et 3.



⇒ L'avis de l'autorité environnementale dans le § V.4 « Effets cumulés – éolien » indique :

- Milieu naturel : vis-à-vis des projets connus éoliens, l'étude conclut à des effets cumulés faibles du fait de l'espacement entre les parcs éoliens et de la présence de nombreux milieux agricoles similaires dans un rayon de 10 km autour du projet.
- Sites, paysages et patrimoines : vis-à-vis des projets connus éoliens, l'étude conclut que les effets cumulés sur le paysage sont extrêmement limités.
- Milieu humain : les projets éoliens voisins ont un impact non négligeable sur le bilan sonore puisque de nouvelles émergences pourraient apparaître aux points 2, 2bis et 3. Un contrôle acoustique en réception sera nécessaire pour confirmer ou non cette situation qu'il conviendra de juguler, le cas échéant, par un renforcement des bridages de manière conjointe avec les exploitants des parcs voisins.

Ces conclusions sont satisfaisantes, sauf pour ce qui concerne les impacts sur le paysage. En effet certains photomontages (n° 78 depuis la RD 55 à 2 km par exemple) montrent un impact cumulé important.

1-7-3. Les mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement

Le dossier de demande d'autorisation unique développe une série de mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement des impacts.

Ces mesures s'appliquent en faveur de l'hydraulique, le risque de mortalité par collision pour l'avifaune et les chiroptères, les activités humaines et le paysage.

L'ensemble des mesures représente un coût de 750.189 € sur une base de 20 ans d'exploitation.

Les mesures les plus emblématiques et significatives sont énoncées ci-dessous.

Certaines d'entre-elles ont fait l'objet de remarques de l'avis de l'autorité environnementale.

1-7-3-1. L'hydraulique

Précautions liées aux risques de pollution (Bacs étanches dans les éoliennes, présence de kits antipollution).	Évitement
Réduction au maximum des surfaces des plates-formes et des linéaires des chemins créés.	Évitement
Création d'ouvrages hydrauliques pour les plates-formes et chemins d'accès créés (et pour éviter les interférences avec le bassin versant). Gestion des eaux pluviales des chemins et plates-formes.	Réduction

1-7-3-2. Les chiroptères

Mise en place de grilles ou brosses au niveau des interstices des nacelles et des tours afin d'éviter l'intrusion des chiroptères. Si les chiroptères pénètrent dans les tours et les nacelles malgré ces dispositifs, la société d'exploitation s'engage à les remplacer par des dispositifs plus adaptés.	Réduction
Suivi comportemental ornithologique et chiroptérologique autour de toutes les éoliennes.	Vérification
Suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères pour toutes les éoliennes	Vérification
Bridage de certaines éoliennes vis-à-vis des chiroptères (E5, E9 et E10).	Vérification

L'étude a révélé la présence d'une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius.

L'espèce a été observée à 13 reprises, en septembre et octobre, soit en période de migration automnale, malgré un milieu peu favorable. Ce fait pourrait laisser supposer l'utilisation de la zone du projet comme couloir de migration pour cette espèce.

⇒ Le maître d'ouvrage propose donc des mesures de réduction à savoir le bridage de trois machines, ainsi que des suivis.

⇒ L'avis de l'autorité environnementale considère néanmoins :

- Que l'absence de prospections de terrains à une altitude plus importante (hauteur des pales), notamment en période de migration automnale (qui est moins diffuse que la période de migration printanière), ne permet pas d'exclure la présence de couloirs de migration.
- En effet, certaines espèces de chauves-souris ne sont pas toujours détectables au sol (matériel portée d'environ 40 m). Les écoutes en altitude permettent de mettre en évidence des couloirs de migration potentielle. Le protocole de la société française pour l'étude et la protection des mammifères indique à ce sujet que « des enregistrements automatiques en altitude devront être systématiquement réalisés par des détecteurs-enregistreurs fonctionnant en expansion de temps. Ces relevés devront couvrir l'ensemble des périodes de relevés... » (cf. page 5 du protocole).

⇒ L'avis de l'autorité environnementale recommande :

- de réaliser des prospections à hauteur des pâles, en période de migration automnale, afin de détecter les espèces de chiroptères migratrices et/ou se déplaçant en transit à des altitudes importantes ;
- d'étendre le bridage proposé à l'ensemble du parc pour éviter les mortalités en période de migration.

1-7-3-3. L'avifaune et milieu naturel

Vérification que le site ne se trouve pas sur un axe majeur de migration.	Évitement
S'éloigner des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type II, ne pas implanter d'éoliennes en ZNIEFF de type I.	Évitement
Espacer suffisamment les éoliennes de manière à permettre d'éventuels passages au sein du parc.	Évitement
Éviter les travaux pendant la période de nidification des espèces nicheuses potentielles (mi-avril à mi-août). Éviter le terrassement et l'excavation en phase travaux.	Évitement
Suivi des nids de Busards.	Accompagnement
Suppression des lumières autres que le balisage (spot au-dessus de la porte d'entrée de l'éolienne) ;	
Suivi comportemental ornithologique et chiroptérologique autour de toutes les éoliennes.	Vérification
Suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères pour toutes les éoliennes.	Vérification

Le suivi ornithologique et chiroptérologique sera réalisé au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les 10 ans (article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié). De plus, si les conclusions des suivis sont différentes de celles de cette étude, des mesures telles que l'arrêt des turbines aux périodes les plus sensibles peuvent être mises en place.

⇒ L'avis de l'autorité environnementale énonce au § V.2 Avifaune :

- ▶ Le pétitionnaire prévoit de réaliser les travaux liés à la mise en service du parc éolien en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend d'avril à juillet et de maintenir les haies. Un suivi comportemental est proposé afin d'évaluer le comportement des oiseaux après l'implantation des machines. L'étude détaille le protocole utilisé pour assurer le suivi. La méthodologie de mise en place (fréquence de réalisation du suivi, nombre et période de réalisation des prospections, matériel utilisé, méthodologie d'inventaires, etc) est décrite.
- ▶ L'autorité environnementale relève que les impacts du projet sur les espèces ne sont pas qualifiés de manière satisfaisante. En effet, la comparaison avec l'axe migratoire côtier (les mouvements observés représenteraient 10 % de cet axe migratoire) n'est pas appropriée car le site de la baie de Somme présente la caractéristique de concentrer le passage de migrants qui suivent le trait de côte. De plus, cette comparaison n'est pas abordée par l'étude de manière critique au regard des espèces qui empruntent préférentiellement ce couloir et de la pression d'observation qui n'est pas du même ordre.

Il est à noter que le site du projet est situé à proximité d'un axe de migration secondaire suivi à partir de 3 postes d'observations : Blangy-Tronville, Fouencamps et Ruines de Boves. De plus, même si cet axe est à l'ouest du projet et non pas au sein du projet, il en est plus proche que l'axe côtier auquel fait référence l'étude. La récupération des données de l'année, voire des historiques de ces stations seraient plus adaptés à la caractérisation des flux migratoires sur le site du projet, qui sont nécessairement plus diffus car non canalisés par les grands ensembles paysagers tel le trait de côte.

- ▶ L'autorité environnementale recommande de :
 - réévaluer la caractérisation des flux migratoires observés sur la zone du projet en comparant les observations des inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'étude d'impact avec les observations des postes de Blangy-Tronville, Fouencamps et Ruines de Boves ;
 - réévaluer les impacts du projet sur l'avifaune migratrice en conséquence et mettre en place les éventuelles mesures adaptées aux périodes de migration.

1-7-3-4. Le patrimoine

Le préfet ordonnera, si nécessaire, une campagne de diagnostic archéologique, au titre des mesures de réduction. En cas de découverte de sites, le développeur conviendra avec la préfecture et la DRAC¹⁴, des mesures envisagées qui sont généralement une fouille préventive des vestiges.

1-7-3-5. Les activités humaines et la santé

Éloignement des habitations et des zones urbanisables pour l'habitat. Implantation à plus de 700 m des premières habitations.	Évitement
Résolution des éventuelles perturbations hertziennes. Les solutions techniques sont diverses, telles que la modification des antennes, l'installation de paraboles, ou encore l'installation de réémetteurs.	Compensation
Suivi acoustique. Bridage de certaines éoliennes (E1, E2 et E6 en fonction de la direction du vent). Campagne de réception acoustique.	Vérification

⇒ L'avis de l'autorité environnementale énonce au § V.5 Nuisances sonores

- ▶ La société Kiétudes a été mandatée pour réaliser une campagne de mesures du bruit résiduel du 10 au 24 décembre 2014. L'étude a été réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et notamment à son article 28.

Afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien, le modèle de turbine retenue est l'ENERCON E115 de 3MW. L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Liéramont, Nurlu, Sorel et Heudicourt. L'étude conclut que le projet sera en mesure de respecter les limites réglementaires, avec un léger bridage des éoliennes les plus proches de Sorel. Un fonctionnement optimisé est prévu pour respecter les seuils réglementaires.

- ▶ L'autorité environnementale recommande, en cas de changement de modèle de machine, de réaliser un nouveau calcul d'émergence qui sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.

1-7-3-6. Le paysage

Cohérence paysagère du parc, choix du modèle et de la couleur de l'éolienne. Les machines seront toutes de la même teinte, et le constructeur retenu sera le même pour l'ensemble des machines.	Évitement
Synchronisation des balises lumineuses des éoliennes.	Réduction
Habillage des postes de livraison. Les façades seront composées d'un bardage bois rustique.	Réduction
Enfouissement du raccordement interne et externe du parc. L'ouverture des tranchées, la mise en place des câbles et la fermeture des tranchées seront opérées en continu, à l'avancement.	Réduction

¹⁴ DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Aménagements paysagers. Il est proposé des mesures aux communes suivantes : Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu et Sorel, la réalisation de plantations, l'enfouissement de lignes et/ou tout autre aménagement permettant d'améliorer le cadre paysager.	Réduction Accompagnement
Démantèlement des fondations et éoliennes après exploitation. Application de l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.	Réduction

1-7-3-7. Analyse de la prise en compte de l'environnement par l'avis de l'autorité environnementale

⇒ Analyse développée au § VII.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 démontre l'absence d'incidences significatives sur les sites présents alentour en raison des distances et des espèces ayant justifié la désignation des sites.

Concernant le bruit, le projet sera implanté à 700 m environ des habitations de Nurlu et à seulement 1 km du parc éolien de Nurlu. Il nécessitera un fonctionnement optimisé (bridage des machines E1, E2 et E6 prévu page 410 de l'étude d'impact) pour respecter la réglementation en matière de bruit.

Du point de vue paysager, le projet aggravera l'impact paysager existant provoqué par les parcs présents alentours. Les photomontages mettent en évidence :

- des éoliennes visibles au-dessus des maisons dans l'axe de la route depuis la place de l'église d'Heudicourt à 1400 m (photomontages 72 et 73, pages 305 et 306) et depuis la place de Nurlu à 1000 m (photomontages 83, page 316) ;
- des effets de surplomb du village de Sorel (photomontage 76, page 309) ;
- un impact cumulé relativement important depuis la RD 917 (photomontages 88, page 368).

L'étude propose des aménagements dans les communes proches (enterrement des réseaux, création de haies). Ces aménagements auront peu d'effet de réduction des impacts paysagers.

Concernant la faune volante, le parc vient s'implanter à proximité d'un axe migratoire secondaire (dossier page 359). Des impacts sont attendus. Des mesures sont prévues en phase chantier pour éviter la période de nidification des oiseaux. Par ailleurs, la plate-forme des machines sera conçue de façon à éviter d'attirer les oiseaux de proies et il est prévu un balisage des nids de Busards en période de fonctionnement. Un suivi du comportement des oiseaux est proposé.

Ces mesures s'avèrent satisfaisantes, sous réserve d'une réévaluation des flux migratoires observés sur la zone du projet suite à la comparaison des observations de terrain avec les observations des postes de Blangy-Tronville, Fouencamps et Ruines de Boves, comparaison que l'autorité environnementale recommande de faire.

Concernant les chauves-souris, l'étude a mis en évidence la présence de secteurs de sensibilité, avec notamment la présence d'une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius. Un bridage des machines E5, E9 et E10 est proposé (pages 397 et 410). Un suivi du comportement et un suivi de mortalité de ces espèces sont également proposés.

L'extension du bridage à l'ensemble du parc permettrait d'éviter les mortalités en période de migration. Par ailleurs, le chemin d'accès à l'éolienne E4 intercepte un talweg (dossier page 391). Un assainissement pluvial (fossé) est prévu afin de prendre en compte le risque de ruissellement.

1-8. Synthèse et recommandations de l'avis de l'autorité environnementale du 6 décembre 2016

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 6 décembre 2016 est consultable au dossier d'enquête publique.

1-8-1. Les principaux éléments figurant dans l'avis de l'autorité environnementale

Points suivants évoqués dans l'avis de l'autorité environnementale au § « Synthèse de l'avis » :

- Le projet est situé dans un contexte éolien très marqué. On recense au total 291 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon d'environ 21 km autour du projet.
- Aucun impact direct sur les monuments protégés n'est engendré par le projet. Des impacts indirects liés à la modification du paysage (saturation paysagère) seront attendus. Le projet aggravera l'impact paysager existant provoqué par les parcs présents alentours.
- Concernant le bruit, le projet sera implanté à 700 m environ des habitations de Nurlu et à 1 km du parc éolien de Nurlu. Il nécessitera un fonctionnement optimisé (bridage des machines E1, E2 et E6 prévu page 410) pour respecter la réglementation en matière de bruit.
- Concernant la biodiversité, le site retenu se situe en dehors des zonages d'inventaires environnementaux, à environ 10 km des sites Natura 2000 les plus proches. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 démontre l'absence d'incidence significative sur les sites présents alentours, en raison des distances des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.
- Concernant les oiseaux, le parc vient s'implanter à proximité d'un axe migratoire secondaire. Des mesures sont prévues en phase chantier pour éviter la période de nidification des oiseaux. Par ailleurs, la plate-forme des machines sera conçue de façon à éviter d'attirer les oiseaux de proie et il est prévu un balisage des nids de Busards en période de fonctionnement. Un suivi du comportement des oiseaux est proposé.
- Concernant les chauves-souris, l'étude a mis en évidence la présence de secteurs de sensibilité, avec notamment la présence d'une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius. Un bridage des machines E5, E9 et E10 est proposé (pages 397 et 410). Un suivi du comportement et un suivi de mortalité de ces espèces sont également proposés.

1-8-2. Les recommandations de l'avis de l'autorité environnementale

Afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement, l'autorité environnementale recommande :

- D'étendre le bridage proposé en faveur des chauves-souris à l'ensemble du parc ;
- De réaliser des prospections à hauteur des pales, en période de migration automnale, pour prendre en compte les espèces de chiroptères migratrices et/ou se déplaçant en transit à des altitudes importantes ;
- De réévaluer la caractérisation des flux migratoires observés sur la zone du projet en comparant les observations des inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'étude d'impact avec les observations des postes de Blangy-Tronville, Fouencamps et Ruines de Boves ;
- De réévaluer les impacts du projet sur l'avifaune migratrice en conséquence et de mettre en place les éventuelles mesures adaptées aux périodes de migration ;
- De revoir l'étude acoustique en cas de changement de modèle de machine, et de réaliser un nouveau calcul d'émergence qui sera soumis à l'avis de l'Inspection des installations classées.

1-9. Les avis exprimés

Les avis exprimés suivants sont consultables au dossier d'enquête publique :

Direction Générale de l'Aviation civile. Le 26 février 2016	- Avis favorable sous réserve que les éoliennes soient balisées de jour et de nuit en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009.
Ministère de la Défense Direction de la Sécurité Aéronautique d'État. Direction de la circulation aérienne militaire. Le 07 mars 2016	- Avis favorable sous réserve de balisage. - Souligne que le projet interfère avec le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cambrai Niergnies, approuvé par arrêté ministériel en date du 23 août 1973. Attire l'attention sur le fait que les services de l'aviation civile pourraient émettre des prescriptions particulières en application de ce même arrêté pour protéger l'activité aéronautique civile de l'aérodrome de Cambrai Niergnies.

1-10. La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme, autres plans et programmes

• Documents d'urbanisme

Aucun document n'est approuvé sur les communes d'implantation. Les communes dépendent donc du Règlement National d'Urbanisme. Le projet ne présente aucune incompatibilité avec celui-ci.

Même en cas de nouvelles constructions qui doivent être réalisées en continuité de l'existant, la distance d'éloignement réglementaire de 500 m est respectée.

L'article L.111-4 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes. L'implantation des éoliennes entre dans ce cadre puisque l'énergie produite n'est pas destinée à une auto-consommation.

• Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Pour répondre aux enjeux liés au réchauffement climatique et ses conséquences, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » a prévu l'élaboration, par le préfet de Région et le président du Conseil Régional, d'un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie qui, en s'appuyant sur un diagnostic réalisé à l'échelle régionale, a pour vocation de définir pour les années à venir des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, notamment éoliennes.

Les SRCAE ont pour but de d'atteindre les objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique pour 2020, c'est-à-dire réduction de 20 % des consommations énergétiques, réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, et 20 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique. L'autre objectif fixé consiste en le « facteur 4 », soit la réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Le SRCAE a été arrêté le 14 juin 2012 en Picardie, ses 3 orientations concernant les énergies renouvelables sont :

- Orientation 5 : la Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants.
- Orientation 10 : la Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables.
- Orientation 15 : la Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

La volonté de faire de la Picardie la première région éolienne est notamment affichée dans l'orientation 5, avec un objectif de 2800 MW à l'horizon 2020 pour l'éolien.

Le projet a intégré le SRCAE et leur volet éolien, le Schéma Régional Éolien, tout au long du processus d'élaboration. C'est leur mise en application qui a déterminé le choix du site.

Les communes sur lesquelles le développement du parc est proposé sont dans la liste des communes favorables. Il existe aujourd'hui des zones considérées comme non favorables autour des anciennes installations radio-électriques, mais celles-ci étant abandonnées, la servitude afférente va disparaître. De fait, la zone devient favorable.

• Schéma Régional de Raccordement des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans sur le territoire national et répertorie les investissements de développement de réseaux qui doivent être réalisés et mis en service dans les 3 ans.

Le S3REnR doit respecter le schéma décennal ainsi que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie qui précise les besoins de raccordement électrique pour les énergies renouvelables à venir.

Le poste source existant à proximité du projet (Roisel) ne dispose plus de la capacité suffisante pour que le projet se raccorde dessus. C'est pourquoi un raccordement sur un nouveau poste à créer est envisagé. Ce poste est situé en Nord-Pas-de-Calais sur la commune de Le Transloy.

• Contrat de Plan État-Région

Pour répondre aux enjeux des années à venir, et accompagner la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement, l'État a décidé d'intervenir dans les territoires avec une nouvelle génération de CPER en partenariat avec les collectivités.

Cette nouvelle génération de CPER organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur de projets structurants dans les territoires, qui exerce un effet de levier pour l'investissement local.

Le dossier indique que le CPER devrait être signé prochainement.

↳ Note : Le CPER Picardie a été signé le 30 juillet 2015.

L'objectif n° 2¹⁵ énonce : accroître l'efficacité énergétique du système productif et l'autonomie énergétique des territoires, du volet transition écologique et énergétique de ce CPER, en lien avec le projet.

En effet, le projet éolien, objet du présent dossier, propose le développement des énergies renouvelables et participe à l'autonomie énergétique des territoires. Il s'inscrit ainsi dans le volet transition écologique et énergétique de ces Contrats de Plan.

• Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Le SRADDT est défini par la loi d'Orientation et de Développement Durable du territoire du 25 juin 1999. Ce document fixe les orientations fondamentales à moyen terme, de développement durable du territoire régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec la politique de l'État et des différentes collectivités territoriales, dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

Le SRADDT de Picardie a été voté par l'assemblée régionale le 27 novembre 2009.

Le projet répond aux problématiques de développement durable déclinées par le SRADDT, la maintenance des éoliennes crée des emplois localement.

¹⁵ Objectif n°2 : Consultable en pages 64, 69 et suivantes/152 du CPER Picardie.

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie**

Le projet est compatible avec les différentes orientations et dispositions du SDAGE. Il ne détruit aucune zone humide, ne favorise pas les risques d'inondation ou de ruissellement et n'engendre aucun impact notable sur les nappes et masses d'eau du territoire.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

La zone d'implantation potentielle et concernée par le SAGE « Haute-Somme ».

Son périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2006. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été installée le 26 juin 2007. Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 18 septembre 2015.

- **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), et Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de Picardie**

75 % des déchets dangereux issus des opérations de maintenance sont recyclés.

- **Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport**

Le projet n'agissant pas sur les infrastructures et les modalités de déplacement n'interfère pas avec ces documents cadres.

- **Schéma Départemental des Carrières de la Somme**

Le projet n'impacte aucune carrière en activité et n'est pas de nature à entraver les possibilités futures d'exploitation des matériaux exploitables sur cette partie du territoire départemental.

- **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie**

Le SRCE est actuellement en cours d'approbation. Aucun corridor ne se trouve sur la zone d'implantation.

- **Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.**

Le programme d'actions national et les programmes régionaux définissent les mesures et actions, nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Ces programmes ne concernent pas le projet.

1-11. L'étude de dangers

Les objectifs de l'identification des dangers potentiels sont :

- Recenser et caractériser les dangers de l'installation.
- Localiser les éléments porteurs de dangers sur un schéma d'implantation de l'installation.
- Identifier les Événements Redoutés potentiels (ER), étudiés lors de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

L'Analyse Préliminaire des Risques a permis de sélectionner les accidents étudiés dans l'étude détaillée des risques. 5 scénarios ont ainsi été retenus :

- Effondrement de l'éolienne.
- Chute d'éléments de l'éolienne.
- Projection de tout ou partie de pale.
- Chute de glace.
- Projection de glace.

Le niveau de risque est jugé acceptable pour tous les scénarios.

Lors du choix de l'emplacement des éoliennes, plusieurs enjeux ont été pris en compte afin de limiter les risques :

- Respect d'une distance minimale de 700 m par rapport aux zones urbanisées et urbanisables.
- Respect d'une distance minimale de 50 m par rapport aux voies de communication.

⇒ Analyse de l'étude de dangers - §VI de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) de mai 2012.

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 m autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations après un inventaire détaillé des potentiels de danger, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit.

À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, 5 scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques : effondrement de l'aérogénérateur, chute de glace, chute d'éléments de l'aérogénérateur, projection de tout ou partie de pale, et projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations, répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique

2-1-1. Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens

Par décision en date de du 10 janvier 2017, Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur JAYET Patrick en qualité de commissaire enquêteur.

La déclaration sur l'honneur visée par les articles L.132-5 et R.123-4 du code de l'environnement a été retournée au tribunal administratif d'Amiens dans les délais prescrits.

2-1-2. L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 9 février 2017

► Article 3 : Les permanences du commissaire enquêteur

HEUDICOURT	- Samedi 8 avril 2017	- De 9 heures à 12 heures
LIÉRAMONT	- Mardi 28 mars 2017 - jeudi 20 avril 2017	- De 16 heures à 19 heures - De 14 heures à 17 heures
SOREL	- Lundi 20 mars 2017 - jeudi 13 avril 2017	- De 9 heures à 12 heures - De 15 heures à 18 heures

► Article 4 : Les publications légales

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié par les soins du préfet en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde », 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies des communes d'implantation : Heudicourt, Liéramont et Sorel, ainsi que dans les communes du rayon d'affichage.

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

► Article 4 : L'affichage sur site

La SASU Ferme éolienne Le Maissel procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le président de la SASU Ferme éolienne Le Maissel.

► Article 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique

Un affichage sera également effectué dans les communes suivantes présentes dans un rayon de 6 km autour du projet, et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation et la nomenclature des installations classées (rubrique 2980).

01	Aizecourt-le-Bas	11	Longavesnes	21	Villers-Faucon
02	Aizecourt-le-Haut	12	Marquaix	22	Havrincourt (62)
03	Buire-Courcelles	13	Mesnil-en-Arrouaise	23	Léchelle (62)
04	Bussu	14	Moislains	24	Metz-en-Couture (62)
05	Driencourt	15	Nurlu	25	Neuville-Bourjonval (62)
06	Épehy	16	Roisel	26	Ruyaulcourt (62)
07	Équancourt	17	Le Ronsoy	27	Ytres (62)
08	Étricourt-Manancourt	18	Templeux-la-Fosse	28	Gouzeaucourt (59)
09	Fins	19	Templeux-le-Guérard	29	Villers-Guislain (59)
10	Guyencourt-Saulcourt	20	Tincourt-Boucly		

► Article 4 : Le site Internet de la préfecture

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

► Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant la période mentionnée à l'article 1er, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'Heudicourt, Liéramont et Sorel, aux jours et heures habituelles d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture, ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Administration et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

La mairie de Liéramont est désignée siège principal de l'enquête publique.

► Article 5 : Communication par courrier électronique

Les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être transmises par courrier électronique, une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture.

► Article 10 : Délibérations des conseils municipaux

En application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le projet et le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

2-2. La réunion préparatoire du 28 février 2017 au siège d'Energieteam à Oust-Marest

⇒ Présents à la réunion

- Monsieur Frédéric ROBERT, Chef de projet Energieteam.
- Monsieur François THIEBAULT, Responsable Bureau d'études Energieteam.
- Monsieur Benoît DUVAL, Chargé de projet Energieteam.
- Monsieur Patrick JAYET, commissaire enquêteur.

⇒ Thèmes abordés

▶ Dispositions générales relatives à l'organisation de l'enquête publique

- Le maître d'ouvrage mandatera un huissier de justice pour effectuer le contrôle de l'affichage sur site et aux portes des mairies du rayon d'affichage.

Pièce jointe n°01/ Le plan d'implantation sur site de 8 panneaux d'affichage en application de la disposition prévue à l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2017.

▶ Bilan de la procédure de concertation

Le bilan de la procédure de concertation figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

4 permanences publiques se sont tenues dans les villages bordant le site selon le calendrier suivant :

- Le lundi 9 novembre 2015 de 15h30 à 17h30 à la mairie de Guyencourt-Saulcourt.
- Le lundi 9 novembre 2015 de 18 heures à 20 heures en mairie de Liéramont.
- Le mardi 10 novembre 2015 de 15h30 à 17h30 à la mairie de Sorel.
- Le mardi 10 novembre 2015 de 18 heures à 20 heures en la mairie d'Heudicourt.

Les habitants des 4 communes avaient été conviés à ces 4 permanences par des invitations distribuées dans les boîtes à lettres des 4 communes.

20 personnes maximum se sont déplacées sur l'ensemble des permanences.

Le bilan de la concertation explique la très faible participation des habitants en grande partie par l'existence de parcs éoliens construits à proximité ainsi que par la tenue de réunions du même type dans ces villages par le passé pour des projets similaires.

2-3. Contrôle de l'affichage en mairies de Liéramont, Sorel et Heudicourt

Le 09 mars 2017, dans le délai des 15 jours précédant le début de l'enquête publique, j'ai effectué un contrôle de l'affichage réglementaire aux portes des mairies de Liéramont, Sorel et Heudicourt.

J'ai eu un entretien avec Monsieur Jean-Luc DUFLOT, maire de Liéramont, commune désignée en qualité de siège de l'enquête publique.

Sur mon trajet, j'ai pu également relever la présence dans le secteur de quelques panneaux d'affichage sur site.

2-4. Visite guidée dans le secteur d'implantation le 15 mars 2017

Une visite guidée dans le secteur d'implantation du projet éolien a été organisée le 15 mars 2017, avec messieurs ROBERT et THIEBAULT, d'Energieteam.

Cette visite n'a révélé aucune anomalie par rapport aux informations figurant au dossier.

Sur le territoire de la commune de Liéramont, il a été constaté que le site militaire sur lequel se trouvent notamment les deux pylônes en relation avec les servitudes radioélectriques, était désaffecté et présentait toutes les caractéristiques de l'état manifeste d'abandon, depuis plusieurs années.

La présence de l'ensemble des panneaux d'information sur site a été constatée.

À l'issue de cette visite, nous avons pu rencontrer monsieur DUFLOT, maire de Liéramont, et monsieur DECAUX, maire de Sorel.

Préalablement joint par téléphone, monsieur DENGLEHEM, maire d'Heudicourt, n'était pas disponible pour nous recevoir.

2-5. Déroulement des 5 permanences

20 mars 2017	Sorel	<ul style="list-style-type: none">- Reçu par monsieur le maire de Sorel.- Une observation écrite sur le registre- Une visite pour consultation de dossier.
28 mars 2017	Liéramont	<ul style="list-style-type: none">- Reçu par monsieur le maire de Liéramont.- Consultation de dossier par M. Joël Hadengue (indivision Hadengue) de Liéramont, pour l'éolienne E3.- Consultation de dossier par un propriétaire foncier à Liéramont, non concerné par l'implantation d'éoliennes.- Aucune observation.
08 avril 2017	Heudicourt	<ul style="list-style-type: none">- Observation écrite sur le registre d'une habitante de Guyencourt-Saulcourt.- Observation écrite sur le registre de M. Jean-Marie Blondelle, maire de Guyencourt-Saulcourt, et vice-président de la Communauté de communes de Haute-Somme.
13 avril 2017	Sorel	<ul style="list-style-type: none">- Reçu par monsieur le maire de Sorel.- 13 observations consignées sur le registre.- 12 courriers déposés en mairie.
20 avril 2017	Liéramont	<ul style="list-style-type: none">- Reçu par monsieur le maire de Liéramont.- 3 observations consignées sur le registre.- 3 délibérations (Conseils municipaux de Guyencourt-Saulcourt, Nurlu, Liéramont).- 29 courriers déposés en mairie.

2-6. Le bilan de l'enquête publique

2-6-1. Le climat général et synthèse de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et apaisé.

Il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de la durée de l'enquête publique.

Aucune pétition n'a été déposée.

L'enquête publique n'a eu aucun retentissement médiatique et n'a pas suscité la mobilisation d'associations opposées au développement éolien.

Aucun incident n'est à signaler.

Les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Liéramont, Sorel, Heudicourt, Guyencourt-Saulcourt et Nurlu ont été versées à l'enquête publique.

80 observations au total ont été prises en compte.

1 observation reçue hors délai (voir en infra 2-7).

2-6-2. Tableau des indexations et bilan comptable des observations

OE	Observation écrite sur le registre d'enquête.
OC	Observation déposée sous forme de courrier.
DB	Délibération de conseil municipal.
O@	Observation transmise par voie électronique sur le site dédié de la préfecture. Ces observations sont rattachées au registre de la mairie de Liéramont, siège de l'enquête publique.

Communes	OE	OC	DB	O@ préfecture	Total
Liéramont	08	29	03	02	42
Sorel	14	14	01		29
Heudicourt	07	01	01		09
	29	44	05	02	80

2-7. Les opérations de fin d'enquête publique

► Clôture de l'enquête publique le 24 avril 2017

Après récupération des trois registres accompagnés de leurs courriers joints, déposés en mairies de Liéramont, Sorel et Heudicourt, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique le lundi 24 avril 2017 à 10h00.

► Procédure de relevé et de classement des observations

Les 80 observations prises en compte pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'un relevé synthétique par commune, consultable en annexe.

Annexe n°01/ Le relevé synthétique des 80 observations.

► Courrier réceptionné hors délai

Une observation a été réceptionnée hors délai : il s'agit d'une délibération prise le 28 février 2017 par le conseil municipal de la commune de Gouzeaucourt, adressée après la fin de l'enquête publique à la mairie de Liéramont, et qui m'a été retransmise le 27 avril 2017 par le secrétariat de mairie de Liéramont.

Pièce jointe n° 02/ La délibération de la commune de Gouzeaucourt transmise hors délai.

► Remise du procès-verbal des observations

Suivant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2017, Le 28 avril 2017 à 14h00, j'ai rencontré sur le site d'Oust-Marest le représentant d'Energieteam SAS pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

Monsieur François THIEBAULT, Responsable Bureau d'Études, a émarginé le procès-verbal.

Pièce jointe n°03/ Le procès-verbal des observations émarginé à la date du 28 avril 2017.

► Information relative aux constats d'affichage

Il nous est précisé par le maître d'ouvrage que les contrôles d'affichage sur site et dans les mairies figurant au rayon des 6 km ont été réalisés par constats d'huissier de la SCP BILLET KETELS HAUDIQUET, de Péronne, le 3 mars 2017, le 20 mars 2017 et le 20 avril 2017.

► Réception du mémoire de réponse d'Energieteam

Le 6 mai 2017, soit dans le délai spécifié de 15 jours, le représentant d'Energieteam SAS nous a transmis son mémoire de réponse daté du 5 mai 2017.

Annexe n°02/ Le mémoire de réponse d'Energieteam SAS.

Titre 3 – Réponses du maître d’ouvrage et analyse des observations

3-1. Bilan statistique des avis émis pendant l’enquête publique

Avis favorable	67	83,75 %
Avis favorable/sous réserves	5	6,25 %
Avis défavorable	8	10,00 %
Total	80	100,00 %

3-2. Relevé des thématiques

3-2-1. Les sous-thèmes dans l’expression des avis favorables

Thèmes	Développement du thème – Relation des items
Avis favorable	<p>▶ Avis favorable Expression d’un avis favorable au projet.</p> <p>▶ Avis favorable/sous réserves Expression d’un avis favorable mais assorti d’une réserve pourtant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la saturation visuelle - Nuisances diverses <p>↪ Sorel/10/OE de Mme DAVENNE, de Sorel ↪ Sorel/13/OE de Mme Dorothée PATIN, de Sorel ↪ Sorel/22/OC de M. Mme DELEFORTRIE, de Sorel ↪ Sorel/24/OC de Mme Florence QUEANT, de Sorel ↪ Sorel/26/OC de M. Pascal PATIN, de Sorel</p> <p>▶ Avis favorable/Création d’emplois Expression d’un avis favorable émanant de professionnels intervenants dans la construction et la maintenance des parcs éoliens.</p> <p>↪ Liéramont/08/OE de M. Fabrice BOUCART, de Bouygues Énergie Services. ↪ Liéramont/36/OC de M. Sébastien HORLAIT, pour INFRA BUILD ↪ Liéramont/41 @ de M. Jean-Luc BISCHOFF, pour EIFFAGE Génie Civil.</p> <p>↪ Sorel/01/OE de M. BERTHELOT, pour entreprise BTP. ↪ Sorel/08/OE de M. Giovanni GRAZIATO, pour GECITEC. ↪ Sorel/11/OE de M. FOLLEBOUT, pour entreprise BTP.</p> <p>▶ Avis favorable/Retombées économiques Expression d’un avis favorable principalement fondé sur les retombées économiques des collectivités.</p> <p>↪ Liéramont/07/OC de M. Jean-Marie BLONDELLE, vice-président de la Communauté de communes Haute-Somme.</p>

3-2-2. Les sous-thèmes dans l'expression des avis défavorables

Avis défavorable	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Saturation visuelle ▶ Encerclement ▶ Monuments historiques ▶ Atteinte à la biodiversité ▶ Impact économique sur le tourisme ▶ Dépréciation immobilière ▶ Impact agricole ▶ Impact dangerosité ▶ Impact sur la santé ▶ Étude de solutions alternatives <p>↩ Voir observation Liéramont/09/OC de Mme Nathalie DEKEN, d'Équancourt.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Nuisances <p>↩ Liéramont/11/OC de M. Marc D'ALESSANDRO, de Matigny. ↩ Liéramont/12/OC de M. Frédéric ETEVE, de Quivières. ↩ Liéramont/13/OC de Mme Christiane LHOTE, d'Albert. ↩ Liéramont/14/OC de Mme Claudette COLASANTE, de Quivières. ↩ Sorel/25/OC de Mme Marie-Andrée CHOPIN, de Guyencourt-Saulcourt.</p>
------------------	---

3-2-2-1. Les généralités dans l'expression des avis défavorables

Sous-thèmes	Les craintes exprimées et les questions soulevées
Saturation visuelle Impact paysager	Nombre de participants, favorables ou opposés à l'éolien, ont souhaité exprimer leurs réticences face au risque de saturation visuelle résultant du nombre jugé trop important d'éoliennes construites, accordées ou en projet dans le secteur (carte page 9 - Pièce 1 du DDA). On dénombre ainsi 291 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon d'environ 21 kilomètres autour du projet.
Encerclement Impact paysager	N'y a-t-il pas un risque d'encerclement de certaines communes ?
Monuments classés Cimetières militaires et lieux de souvenir de la Grande Guerre	Même s'il est admis que le monument historique le plus proche est situé à plus de 3 km de l'aire d'étude (Borne Via Francigena), le projet de parc a-t-il suffisamment pris en compte le contexte de ce territoire marqué par les lieux de mémoire des combats de la Première Guerre Mondiale, et le patrimoine architectural ?
Impact sur le tourisme et l'urbanisation Impact paysager	L'effet cumulé des parcs ne risque-t-il pas d'avoir des conséquences sur le développement économique du territoire en matière touristique et d'urbanisation ?
Dépréciation immobilière	La prolifération de ces parcs éoliens ne risque-t-elle pas de provoquer une dépréciation de la valeur des biens fonciers et immobiliers ?
Risques pour la santé	La proximité des parcs éoliens ne constitue-t-elle pas un danger pour la santé humaine (infrasons, acouphènes) ?
Taxe CSPE	La taxe sur la « Contribution au Service Public de l'Électricité » est-elle réellement un moyen de financement de l'éolien, sous forme de subvention, supportée par les consommateurs abonnés ?

3-2-2-2. Les questions relevant de la compétence exclusive du porteur de projet

Éolienne E1 Risque de danger	Pendant le mois de janvier 2017, une des pales d'une éolienne du parc de Nurlu s'est décrochée accidentellement. L'éolienne E1 se situe, depuis son mât, à 75 m en bordure de la RD 917 (2864 véhicules/jour en 2013). La longueur d'une pale étant en moyenne de 58 mètres, il ne reste qu'une marge de sécurité de 17 mètres ! Cette éolienne E1 n'est-elle pas implantée trop près de cette voie de circulation ?
Avifaune	Le porteur de projet est-il disposé à mettre en application les recommandations exprimées dans l'avis de l'autorité environnementale du 6 décembre 2016, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • D'étendre le bridage proposé en faveur des chauves-souris à l'ensemble du parc ; • De réaliser des prospections à hauteur des pales, en période de migration automnale, pour prendre en compte les espèces de chiroptères migratrices et/ou se déplaçant en transit à des altitudes importantes ; • De réévaluer la caractérisation des flux migratoires observés sur la zone du projet en comparant les observations des inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'étude d'impact avec les observations des postes de Blangy-Tronville, Fouencamps et Ruines de Boves ; • De réévaluer les impacts du projet sur l'avifaune migratrice en conséquence de mettre en place les éventuelles mesures adaptées aux périodes de migration.
Impact sonore	Le porteur de projet est-il disposé à mettre en application les recommandations exprimées dans l'avis de l'autorité environnementale du 6 décembre 2016, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • De revoir l'étude acoustique en cas de changement de modèle de machine, et de réaliser un nouveau calcul d'émergence qui sera soumis à l'avis de l'Inspection des installations classées.
Réception des ondes TV	Quelles seront les mesures compensatoires que peut prendre le porteur de projet si des perturbations de la réception des ondes TV sont constatées après sa réalisation ?

3-3. Les réponses du maître d'ouvrage et la position du commissaire enquêteur

3-3-1. Inventaire des documents transmis par le maître d'ouvrage

- ▶ Le mémoire de réponse (20 pages)
- ▶ Les 7 annexes :

Annexe 1	Les sources d'énergie fossiles en Allemagne	09 pages
Annexe 2	Consultation CSA France Énergie éolienne – Sondage d'avril 2015	16 pages
Annexe 3	Attestation maire d'Assigny du 26 juin 2008	01 page
Annexe 4	Rapport évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers de l'association Climat Énergie Environnement, de Fressin (62140), de mai 2010	97 pages
Annexe 5	Fréquentation des sites touristiques en Picardie. Source : Conseil Régional de Picardie	01 page

Annexe 6	Rapport de l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables, de février 2015, concernant l'impact des infrasons sur la santé.	15 pages
Annexe 7	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Communiqué de presse du 3 avril 2017 de France Énergie Éolienne sur les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux éoliennes, concernant le dernier rapport de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire). ▶ Avis de l'ANSES de mars 2017 sur l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Rapport d'expertise collective.	02 pages 304 pages

3-3-2. Analyse des réponses apportées aux thématiques

Pour illustrer chaque thème, les extraits des réponses apportées par le porteur de projet sont immédiatement suivis de la position du commissaire enquêteur.

Thème principal – L'intérêt de l'énergie éolienne
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p>I- Intérêt de l'énergie éolienne</p> <p>1) Coût et financement de l'énergie éolienne</p> <p>Le développement de l'énergie éolienne est financé en France par une taxe appelée CSPE qui vient compenser à EDF la différence entre le tarif de rachat éolien 82 € MWh (révisable) actuellement et le prix de marché de l'électricité.</p> <p>L'énergie éolienne étant une énergie « visible », on lui attribue rapidement des effets dont elle n'est pas la seule responsable. Ainsi, d'autres charges ont vu leur part augmenter, c'est le cas de l'énergie solaire qui, avec 34,8 %, représente la plus grosse part de la CSPE mais aussi de la péréquation tarifaire qui a plus que triplée entre 2003 et 2016. L'énergie éolienne à la troisième place ne représente que 16,8 % de la CSPE pour l'année 2016.</p> <p>Le tarif de rachat de l'énergie éolienne a également été pensé pour éviter les situations de rente. Ainsi, au-delà d'un certain niveau de production lors des cinq premières années de fonctionnement des machines, le tarif de rachat de l'électricité pour les 10 années suivantes est d'autant plus diminué que la production initiale a été importante. Ainsi les sites exceptionnellement ventés présentant un coût de revient de production bas sont beaucoup moins aidés qu'un site de production présentant une ressource en vent moyenne. Le système de tarif de rachat de l'électricité a été mis en place du fait que la production électrique en France repose en grande partie (80% de la production environ) sur des centrales nucléaires construites dans les années 1970 dont le coût de construction a été amorti lors des 30 premières années d'exploitation.</p> <p>Il s'ensuit que le coût de l'électricité en France est artificiellement bas. Le parc est cependant en phase de vieillissement et nécessite des frais de fonctionnement et des investissements importants pour le mettre aux normes post-Fukushima. La Cour des Comptes l'estime à 59,8 euros/MWh pour l'année 2013 (49,5 euros pour l'année 2010), tout en émettant d'importantes réserves sur le coût de remise à niveau de sécurité post-Fukushima des centrales, sur le coût futur de démantèlement des installations et sur le coût du stockage des déchets nucléaires.</p> <p>La Cour des Comptes estime dans sa synthèse que le coût de l'énergie électrique produit par le parc nucléaire amorti sera à minima de 61,6 euros et ce uniquement dans l'optique que l'activité de ces centrales soit prolongée jusqu'à 50 ans de vie (contre 40 ans prévus actuellement).</p> <p>Le coût de construction de nouvelles centrales est également très onéreux. Le coût de revient de l'électricité produite par le réacteur EPR de Flamanville est estimé entre 75 et 90 euros/MWh par la Cour des Comptes en janvier 2012. Pour un projet EPR en Grande-Bretagne, le coût de vente de l'électricité réclamé par EDF et garanti par le gouvernement britannique à EDF est de 109 euros/MWh.</p>

Le niveau de tarif réservé à l'éolien (0,82 € du KWh révisables) est donc tout à fait comparable au prix d'installation des nouvelles capacités de production, l'énergie éolienne est même la plus compétitive à l'exception de l'énergie hydraulique présentant de nouvelles possibilités de production limitées.

L'énergie éolienne est aujourd'hui compétitive vis-à-vis des autres sources de production d'énergie. Le niveau de compétitivité recherché étant atteint, le système de tarif de rachat est en passe d'être réformé en un système d'appel d'offre national, où les exploitants proposant les prix de production les plus bas seront retenus. Le projet du Poirier Major¹ sera concerné par ce nouveau système.

2) Efficacité dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'énergie éolienne au Danemark a assuré 42 % de la production électrique en 2015, en Espagne, elle a assuré 21 % de la production en 2014, en Allemagne 25 % en 2014. On ne peut donc pas dire que cette production est inefficace.

Elle a de plus permis la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une étude allemande sur l'évolution du mix de production électrique entre 1990 et 2014 illustre bien le fait que la montée en puissance des énergies renouvelables permet une diminution de la production d'électricité à partir de sources fossiles.

Annexe 1 du mémoire de réponse/ les sources d'énergie fossiles dans le contexte de la transition énergétique ; parts dans la production d'énergie en Allemagne.

3) Compétition avec les autres énergies renouvelables

Il existe d'autres énergies renouvelables (marine, solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydrauliques, géothermie, éolienne offshore).

Ajoutons à cela que l'augmentation de l'efficacité énergétique est un objectif essentiel avant même le développement des énergies renouvelables.

Énergieteam défend le développement de toutes les énergies renouvelables et rappelle à ce titre que d'ici 2020 l'énergie « bois » connaîtra la plus grosse progression devant l'énergie éolienne. Chaque énergie possède ces contraintes propres et à titre d'exemple le développement de l'énergie bois n'est pas sans conséquence (rajeunissement des forêts et disparition des populations associées).

Cependant il convient de préciser :

- que la population française augmente et par là-même, la consommation d'énergie.
- qu'il y a un report énergétique des énergies fossiles (pétrole, gaz) vers l'électricité.

Exemple : voitures électriques, utilisation de pompes à chaleur consommant de l'électricité.

Toutes les énergies seront nécessaires dans les années à venir et aucune ne peut prétendre en remplacer complètement une autre. Les autres énergies renouvelables ont leur place dans le mix énergétique et possèdent leurs objectifs propres.

Il convient cependant de développer les énergies renouvelables là où elles sont les plus efficaces. Le potentiel en l'énergie solaire et hydraulique en Picardie est limité, c'est pourquoi ces deux énergies sont surtout développées dans les Alpes et le sud de la France.

¹ Projet du Poirier Major : Projet visant à l'installation de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Hescamps et Marlers, dans la Somme, et Fouillois, dans l'Oise.

Position du commissaire enquêteur concernant le thème « L'intérêt de l'énergie éolienne »

les énergies renouvelables, telle que l'énergie éolienne, s'inscrivent parfaitement dans le cadre du développement durable et constituent une solution pour lutter contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources fossiles. Elles sont inépuisables et non polluantes.

L'énergie éolienne représente un intérêt environnemental car elle contribue à la diminution des émissions de CO₂.

L'énergie éolienne ne crée pas de gaz à effet de serre et ne produit pas non plus de déchets toxiques ou radioactifs. Elle évite ainsi les émissions de poussières, de fumées, de suies, de cendres, d'odeurs et les rejets de métaux lourds.

L'éolien contribue à diminuer la dépendance énergétique par rapport aux pays exportateurs de gaz et de pétrole. Le développement des énergies renouvelables, dont fait partie l'éolien, permet de prévenir partiellement les risques liés à l'approvisionnement et aux fluctuations des prix du gaz et du pétrole.

La production d'énergie éolienne se développe grâce à des capitaux privés pour la plupart ; elle ne coûte donc rien à la collectivité en ce qui concerne les besoins d'infrastructures pour son traitement et distribution.

Le développement des parcs éoliens peut être considéré comme étant bénéfique pour l'aménagement du territoire car ils concernent essentiellement des zones rurales en perte d'attractivité.

Les parcs éoliens peuvent ainsi être source de richesses locales en termes de création d'emplois et de développement économique des communes et Communautés de communes concernées.

Les communes et les Communautés de communes bénéficient des retombées de la taxe foncière et de la taxe d'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) dont la contribution pour l'éolien a été fixée à 7270 €/MW.

Le projet de parc éolien du Maissel a reçu le soutien des élus des communes d'implantation et de deux communes avoisinantes.

**↳ Le projet de parc éolien du Maissel s'inscrit totalement dans le cadre des dispositions visant à atteindre l'ensemble des objectifs énergétiques notamment définis dans l'ancien schéma Régional Éolien.
L'argument est retenu comme étant favorable au projet.**

Thème principal : Effets sur l'environnement et les écosystèmes

Réponse du maître d'ouvrage

II- Effets sur l'environnement et les écosystèmes

1) Morcellement de l'espace

La proposition d'implantation d'éoliennes sur les communes du projet s'est faite dans le respect maximal des blocs parcellaires.

On ne voit également pas en quoi la construction d'un projet éolien sur Liéramont viendrait impacter le remembrement prévu dans le cadre du canal Seine Nord grand gabarit, le principe d'un remembrement étant en partie de maintenir au maximum les blocs culturels existants et non de tout chambouler à 100 %.

2) Démantèlement des installations

Le démantèlement prévu des installations est à la charge de la société d'exploitation du projet éolien. Afin de garantir sa réalisation, la société est tenue de placer 50 000 € par éolienne, sur un compte séquestre avant même la mise en service du parc éolien.

C'est le seul type de production d'énergie qui est tenu de provisionner ainsi des sommes pour le démantèlement de ces installations.

Le montant de 50 000 € a été défini par un décret d'État, il est réactualisé chaque année par un indice. Les intérêts générés par ce compte séquestre viennent également augmenter les montants qui seront à disposition pour le démantèlement.

Le démantèlement permet de rendre les terrains occupés à leur destination agricole. Il n'y a donc en définitive aucune pollution du sol, et aucune perte d'espace agricole définitive.

3) Destruction des oiseaux migrateurs

La mortalité d'oiseaux due aux éoliennes (1 oiseau/éolienne/an) est infime par rapport aux autres sources de mortalité pour les oiseaux comme les chats, les automobiles, ou les lignes hautes tensions). La différence de proportion entre ces modalités sont expliquées page 193 du DDAE.

La migration bordant le site est une migration sans aucune mesure avec le flux migratoire présent sur la côte qui regroupe 90 % des migrations recensées en Picardie. L'essentiel de ce flux a de plus tendance l'Est du site et non le plateau lui-même ou le projet est implanté (DDAU page 108).

L'étude avifaune conclut à des impacts faibles concernant le risque de collisions et concernant la modification du comportement migratoire (DDAU page 193 à 207).

4) Collision des chauves-souris

La zone d'implantation des éoliennes et une vaste plaine en openfield très peu propice aux chiroptères. Leur activité sur le site sera donc très limitée. Des bridages chiroptères ont de plus été prévus sur les éoliennes E5, E9 et E10 (page 405 du DDAE). L'efficacité de ces bridages chiroptères est avéré et permet de réduire très fortement la mortalité des chiroptères avec des pertes de productivité minimales.

5) Impact sur le patrimoine

L'ensemble du patrimoine cité par Madame DEKEN, est soit un patrimoine de Mémoire (cimetières militaires où l'on cherche plus à se recueillir qu'à avoir un paysage d'exception), soit des monuments éloignés (église de Rocquigny 10 km) sur lesquels le projet a peu d'impact.

Position du commissaire enquêteur concernant le thème « Effets sur l'environnement et les écosystèmes »

- Le morcellement de l'espace

La question du remembrement n'a été évoquée qu'une seule fois et elle émane d'un particulier. Les conseils municipaux des communes de Liéramont, Sorel, Heudicourt, Nurlu et Guyencourt-Saulcourt ont délibéré favorablement au projet. Les élus n'ont jamais considéré que l'implantation du parc éolien était susceptible de compromettre les opérations de remembrement pouvant intervenir dans le cadre du projet de canal Seine Nord Europe.

☞ Cet argument n'est pas retenu comme étant susceptible d'être défavorable au projet.

- Garanties financières et démantèlement des installations

Le projet de parc éolien du Maisseil est conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 06 novembre 2014 obligeant l'exploitant à constituer une garantie financière de 50 000 € par éolienne. Les opérations de démantèlement et de remise en état des sites sont prévues par l'article R.553-6 du code de l'environnement.

☞ Cet argument n'est pas retenu comme étant susceptible d'être défavorable au projet.

- Destruction des oiseaux migrateurs

L'avis de l'autorité environnementale du 6 décembre 2016 indique que l'état initial est globalement satisfaisant, mais que les impacts du projet sur les espèces ne sont pas qualifiés de manière satisfaisante.

L'autorité environnementale a émis sur ce sujet les recommandations suivantes :

- Réévaluer la caractérisation des flux migratoires observés sur la zone du projet en comparant les observations des inventaires de terrain réalisées dans le cadre de l'étude d'impact avec les observations des postes de Blangy-Tronville, Fouencamps et Ruines de Boves ;
- Réévaluer les impacts du projet sur l'avifaune migratrice en conséquence et de mettre en place les éventuelles mesures adaptées aux périodes de migration.

Dans le procès-verbal de synthèse des observations remis le 28 avril 2017, le porteur de projet a été invité à préciser s'il était disposé à mettre en application les recommandations de l'avis de l'autorité environnementale (§ 5-2 « Les sous-thèmes relevant de la compétence exclusive du porteur de projet »).

Dans sa réponse, le porteur de projet se contente de rappeler que l'étude avifaune figurant au dossier de Demande d'Autorisation Unique avait conclu à des impacts faibles concernant le risque de collisions et à la modification du comportement migratoire.

Par ailleurs, sous forme de digression, le porteur de projet évoque une comparaison entre la migration bordant le site et le flux migratoire présent sur la côte, laquelle représente 90% des migrations recensées en Picardie.

L'avis de l'autorité environnementale précise pourtant que la comparaison avec l'axe migratoire côtier n'est pas appropriée car le site de la baie de Somme présente la caractéristique de concentrer le passage de migrateurs qui suivent le trait de côte (...).

En conséquence, on peut légitimement en déduire que le porteur de projet n'appliquera pas les recommandations exprimées dans l'avis de l'autorité environnementale.

Les recommandations exprimées dans l'avis de l'autorité environnementale ne revêtent pas un caractère obligatoire. Il est seulement regrettable de constater que le porteur de projet n'a pas développé dans sa réponse les raisons pour lesquelles il ne souhaite pas mettre en application les recommandations demandées.

↳ L'absence de réponse sous-tend que le porteur de projet n'appliquera pas les recommandations demandées concernant l'avifaune.

L'absence de justification est classée dans les arguments défavorables au projet.

- Collision des chauves-souris

L'avis de l'autorité environnementale du 6 décembre 2016 recommande :

- 1^{ère} recommandation : de réaliser des prospections à hauteur des pales, en période de migration automnale, pour prendre en compte les espèces de chiroptères migratrices et/ou se déplaçant à des altitudes importantes ;
- 2^{ème} recommandation : d'étendre le bridage proposé en faveur des chauves-souris à l'ensemble du parc.

Dans le procès-verbal de synthèse des observations remis le 28 avril 2017, le porteur de projet a été invité à préciser s'il était disposé à mettre en application les recommandations de l'avis de l'autorité environnementale (§ 5-2 « Les sous-thèmes relevant de la compétence exclusive du porteur de projet »).

Le porteur de projet maintient sa position initiale de procéder au bridage des machines E5, E9 et E10, mais n'apporte aucune réponse aux recommandations exprimées sur ce sujet.

1^{ère} recommandation :

Le porteur de projet ne se prononce pas sur cette recommandation visant à : « réaliser des prospections à hauteur des pales, en période de migration automnale, pour prendre en compte les espèces de chiroptères migratrices et/ou se déplaçant à des altitudes importantes ».

2^{ème} recommandation :

Le porteur de projet ne se prononce pas davantage sur cette option.

On peut aisément comprendre que le porteur de projet ne soit pas disposé à accepter d'étendre le bridage généralisé à l'ensemble du parc éolien, ce qui aura pour conséquence une perte de productivité d'énergie et de rentabilité des installations.

✎ J'estime que la réponse laconique communiquée par le porteur de projet concernant ce thème, en raison notamment de son caractère elliptique, est insatisfaisante.

En effet :

• autant la mise en application directe sans étude préalable de la recommandation n°2 peut effectivement compromettre de manière non fondée la production et la rentabilité du parc éolien, et dans ces conditions, on peut comprendre les réticences exprimées par le porteur de projet ;

• autant le fait de ne pas vouloir donner suite à la recommandation n°1 laisse planer une étrange impression laissant supposer que le porteur de projet préfère ne prendre aucun risque, et privilégier la rentabilité de son installation au détriment de la préservation d'une espèce migratrice de chiroptère, la Pipistrelle de Nathusius.

✎ Il convient de lever toute forme d'ambiguïté. C'est la raison pour laquelle cette recommandation n°1 de l'avis de l'autorité environnementale fera l'objet d'une réserve.

Ce sont les résultats de l'étude qui conditionneront ultérieurement la mise en application totale ou partielle du bridage préconisé par la recommandation n°2.

- Impact sur le patrimoine

Le monument historique le plus proche est une ancienne borne de la Via Francigena située à 3 km à l'ouest de la zone d'implantation. Les autres sites répertoriés sont situés à plus de 8 km. Aucun monument classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'implantation.

L'avis de l'autorité environnementale indique que le projet ne génère aucun impact direct sur les monuments protégés.

Le projet éolien du Maissel ne porte atteinte à aucune perspective monumentale significative.

L'église de Rocquigny, classée monument historique depuis le 7 septembre 2001, se situe à 8,6 km (Photo simulations 41 et 46),

La Nécropole du Souvenir Français de Rancourt se situe à 8,6 km (Photomontages 37 et 99),

Le cimetière allemand de Rancourt se situe à 9,18 km (Photo simulation 38).

✎ L'argument suivant lequel le projet éolien du Maissel est susceptible de porter atteinte aux perspectives monumentales et aux lieux de mémoire liés à la Grande Guerre n'est pas considéré comme étant recevable.

Réponse du maître d'ouvrage

III- Atteinte au cadre de vie, saturation et paysages

1) Effets visuels sur le cadre de vie

Par un vocabulaire divers (« dénaturer », « affreuses », « saturation ») les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme « aériennes », « légères », « gracieuses ».

Elles sont à ce titre utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld) ou intégrées dans le décor de jeux vidéo.

Sans pour autant faire l'unanimité, les éoliennes sont donc rentrées aujourd'hui dans les éléments normaux du paysage pour la plupart des gens, plusieurs sondages d'opinion viennent confirmer ce fait.

Un sondage réalisé par le CSA a en 2015 sur un échantillon de personnes vivant à moins de 1000 m d'une éolienne révèle que 71 % de ces personnes vivant à proximité une bonne image de l'éolien.

Annexe 2 du mémoire de réponse/ Sondage CSA sur l'acceptabilité éolienne.

Enfin sur un critère purement visuel l'énergie éolienne est certainement l'industrie récente qui a fait le plus d'efforts dans l'amélioration de son esthétique si on devait la comparer à d'autres installations qui ont été conçues dans le but d'offrir un service à moindre coût (pylônes, antennes relais).

Position du commissaire enquêteur

Le caractère esthétique d'une éolienne relève évidemment d'une appréciation subjective. Un intervenant favorable au projet éolien (Liéramont 29/OC) a assimilé les éoliennes aux anciens moulins à grains qui jadis couvraient nos campagnes ou la Butte Montmartre...

À titre de comparaison, personne ne semble s'émouvoir de la présence sur une hauteur du territoire de la commune de Liéramont de deux antennes hertziennes, vestiges d'une installation militaire aérienne désaffectée depuis plus de 15 ans... !

L'aspect esthétique de ces pylônes avec paraboles est laissé à l'appréciation... !



Vue initiale



Photo simulation n° 2 extraite du Volet paysager complémentaire

☞ En raison de son aspect subjectif, l'argument suivant lequel les éoliennes défigureraient le paysage n'est pas considéré comme étant recevable.

2) Atteinte portée aux paysages naturels

La notion de « naturelle » recouvre souvent l'idée que l'homme ne serait pas intervenu dans son évolution, un paysage naturel serait donc par définition une grande forêt vierge de toute intervention humaine. La zone d'implantation des éoliennes et les paysages aux alentours sont au contraire la résultante de pratiques agricoles qui ont modelé les paysages (défrichement, mise en culture des terres en openfield). Le paysage proche est également marqué par la présence dans les 5 km de :

- d'anciennes infrastructures de l'armée sur le plateau de Liéramont.
- du canal du Nord, et bientôt du futur canal Seine Nord à grand gabarit.
- de plusieurs parcs éoliens construits.
- des silos agricoles.

- d'axes de circulation dont un à grand gabarit traversant Nurlu.

Les zones boisées ne font pas exception et font elles aussi l'objet d'une gestion forestière, elles sont différents d'une forêt dite « native ».

Position du commissaire enquêteur

La zone d'implantation potentielle se trouve dans l'entité paysagère « Vermandois » et plus particulièrement dans la sous entité « Les collines du Vermandois ».

Au sein de ces différentes entités et sous entités, des zones à enjeux paysagers sont recensées, telles que certains vallons et petites vallées, coteaux boisés et/ou cultivés, espaces naturels humides et leurs structures végétales.

La zone d'implantation potentielle n'est incluse dans aucun « sites d'intérêt ponctuel » ou « paysage emblématique » mais, est à proximité des « Collines du Vermandois ». Au nord-est se trouve également la vallée de l'Escaut.

Au total, 4 sites inscrits ou classés au titre de la loi de 1930 sont recensés dans l'aire d'étude éloignée. Aucun d'entre eux n'est inclus dans la zone d'implantation.

L'avis de l'autorité environnementale indique que la caractérisation de l'état initial des paysages est complète, que les photomontages 68 à 100 (pages 302 à 333) permettent d'apprécier l'impact sur le paysage (sorties et entrées de bourgs, perception des éléments du paysage) et le patrimoine (sites de mémoire).

👉 L'argument suivant lequel la zone d'implantation du projet éolien du Maissel ne semble pas porter atteinte aux entités paysagères remarquables les plus proches est considéré comme étant favorable au projet.

3) Encerclement des villages

Les quatre villages entourant le site de Liéramont (Nurlu, Liéramont, Sorel, Guyencourt-Saulcourt) ont tous délibéré en faveur du projet, il semble donc que ce projet ne vienne pas encercler les villages entourant le site. Une étude complète sur les potentiels d'encercllement des villages a été réalisée entre les pages 336 à 341 et 369 à 374 du dossier de demande d'autorisation unique. L'étude d'encercllement a pris en compte les villages présentant plus d'enjeux que les habitations à l'orée des forêts n'ayant pas ou peu de vue sur la plaine aux alentours.

Position du commissaire enquêteur

Des observations défavorables au projet ont été déposées en faisant notamment état de l'effet de saturation visuelle résultant de la prolifération du nombre d'éoliennes dans le secteur.

5 observations favorables sous réserve ont été enregistrées. Il s'agit essentiellement de personnes qui, tout en étant favorables au projet, ont souhaité exprimer les mêmes craintes.

Il convient cependant de ne pas faire de confusion entre :

- le phénomène de saturation paysagère et visuelle qui est la conséquence d'une prolifération de machines sur un secteur,
- l'effet d'étouffement que peut générer l'encercllement d'un bourg même avec un nombre restreint d'éoliennes.

Le cas le plus emblématique me semble être celui de la commune de Nurlu.

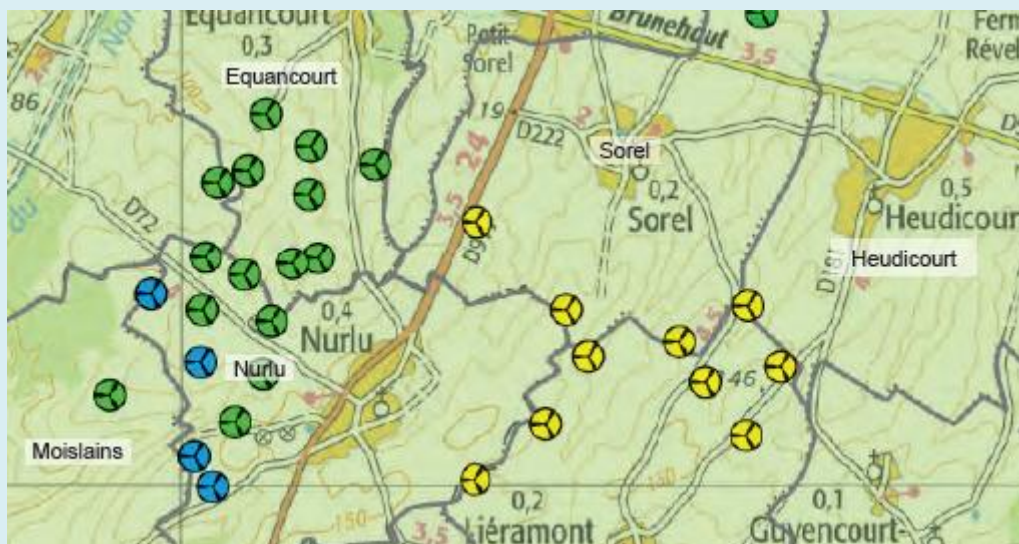
Le Conseil municipal de Nurlu a délibéré favorablement au projet.

L'avis de l'autorité environnementale indique que « Compte tenu des enjeux liés aux risques d'encercllement et aux phénomènes de saturation paysagère et visuelle, l'étude des impacts cumulatifs a été complétée par la réalisation d'une étude d'encercllement des bourgs alentour. Cette étude est satisfaisante ».

Enfin, le projet respecte largement la distance d'éloignement minimale par rapport aux habitations fixée à 500 m par l'arrêté ministériel du 26 août 2011. La distance la plus courte par rapport aux premières habitations de Nurlu est à plus de 700 m.

La population de certains bourgs entourés d'éoliennes peut légitimement éprouver une impression d'encerclement. Ce ressenti peut être atténué notamment par des mesures compensatoires et réductrices. Le porteur de projet propose ainsi de réaliser des aménagements paysagers par la réalisation de plantation de haies sur les communes de Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu et Sorel.

L'étude propose des aménagements dans les communes proches, par l'enterrement des réseaux et la création de haies. L'avis de l'autorité environnementale est plus prudent sur ce point : il considère que ces aménagements auront peu d'effets de réduction des impacts paysagers.



L'éolienne E5 est implantée à 730 m de Nurlu.

Les éoliennes E4, E3, E2 et E1 sont disposées en arc de cercle à une distance supérieure à 1000 m

La disposition d'implantation des éoliennes du projet et les distances qui les séparent des premières habitations ne semblent pas avoir une incidence directe sur le phénomène d'encerclement.

**↳ Dans le cas présent, la disposition d'implantation des 10 éoliennes du projet ne semble pas accentuer le phénomène d'encerclement.
La mise en place de mesures compensatoires et réductrices d'aménagement paysager peut néanmoins contribuer à en atténuer les effets de ressenti.**

Thème principal : impact sur l'immobilier

Réponse du maître d'ouvrage

IV- Impact sur l'immobilier

1) Recul aux habitations

La distance de recul réglementaire aux habitations est de 500 m, la distance respectée sur ce projet est supérieur à 700 m, bien au-delà de cette limite. Les contraintes acoustiques sont également respectées, on ne voit donc pas pourquoi les distances de recul aux habitations seraient insuffisantes.

Position du commissaire enquêteur

L'étude de mesure de bruit a été réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011. Considérant qu'afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien, le modèle de turbine retenu est l'Enercon E115 de 3 MW, l'étude a conclu que le projet sera en mesure de respecter les limites réglementaires, avec un léger bridage des éoliennes les plus proches de Sorel.

En cas de changement de machine, il conviendra de réaliser un nouveau calcul d'émergence qui sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.

⚡ Les nuisances sonores faisant l'objet de mesures réductrices par le bridage des machines, l'argument ne peut donc être retenu comme étant défavorable au projet.

2) Généralités

La variation du prix de l'immobilier est la résultante d'une offre et une demande. Plus la demande est importante vis-à-vis de l'offre immobilière disponible, plus les prix seront élevés. A contrario, plus cette demande sera faible, plus les prix pratiqués pour conclure des transactions de vente seront faibles.

En dehors des facteurs nationaux comme la facilité d'accéder au crédit ou les incitations fiscales, le prix des biens immobiliers est généralement lié à une série de différents facteurs.

Peuvent par exemple influencer sur les prix de l'immobilier :

- la santé du bassin d'emploi local.
- la desserte de la ville ou du village par des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes, voies ferrées).
- les services que peut offrir une commune à ses habitants : présence d'école, de cantine pour l'école, de possibilités de loisirs, la présence de certains types de commerçants.
- la qualité de l'offre immobilière, est-elle en adéquation avec les besoins des acheteurs d'aujourd'hui ? (Présence de jardins, qualité d'isolation de l'habitat, aménagement et modularité de l'habitation).
- le cadre de vie et les nuisances éventuelles présentes dans le village (sources de bruits ou de pollutions intempêtes), attrait du village (enterrement des réseaux ou non par exemple).
- la fiscalité locale.

Il y a donc à notre sens de nombreux facteurs qui rentrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Une majorité de Français ayant une opinion favorable de l'éolien, la présence d'un parc voisin n'est donc généralement pas un frein à la volonté d'achat d'un bien immobilier. Les retombées fiscales engendrées par un parc éolien peuvent également influencer positivement sur le prix de l'immobilier en permettant à la commune de modérer sa fiscalité ou de prendre en charge de nouveaux services pour ses habitants.

Position du commissaire enquêteur

Cet argument est un poncif régulièrement utilisé par les associations anti-éoliennes pour mobiliser la population contre un projet.

Si l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les caractères objectifs de la valorisation d'un bien, il fait bien souvent l'objet de considérations subjectives variant d'une personne à l'autre.

À l'inverse, on peut aussi souligner que les retombées fiscales générées par les parcs éoliens permettent aux collectivités de réaliser des aménagements d'intérêts généraux qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

✂ L'argument suivant lequel la proximité d'un parc éolien contribue à la dépréciation immobilière n'est pas objectivement fondé. En conséquence, l'argument n'est pas considéré comme recevable.

3) Études réalisées sur le sujet

En définitive, si la présence d'un parc éolien peut rebuter certains acheteurs qui ne supportent pas la présence de celle-ci, elle ne devrait pas influencer de façon notable sur les prix.

Aucune étude n'a pu prouver aujourd'hui une chute durable du prix de l'immobilier suite à la plantation d'un parc éolien à proximité. La plupart des études réalisées concluent à une absence d'influence de l'éolien.

Une étude réalisée dans le Pas-de-Calais a conclu à l'absence d'influence notable sur les prix de l'immobilier d'un parc éolien à proximité, une autre réalisée par le ministère de l'environnement britannique a eu les mêmes conclusions.

Energiteam a également réalisé un retour d'expérience sur les villages jouxtant des parcs éoliens construits entre 2005 et 2012. Pour chaque parc éolien, nous avons pris les villages entourant le site et relevé le total d'habitants recensés lors des recensements généraux de 1992, 2008 et 2013. Il a également été noté l'année du début du développement pour ces parcs éoliens, afin de voir si l'annonce d'un parc éolien avait fait fuir en amont les habitants

Il en ressort que l'arrivée d'un parc éolien, début de la phase de développement ou mise en service n'influe vraisemblablement pas le nombre d'habitants dans les communes les plus proches et n'a donc vraisemblablement pas une influence notable sur l'activité des communes les plus proches. Les communes autour du parc de Quinquempoix étaient sur une dynamique positive au niveau du nombre d'habitants, cette dynamique s'est poursuivie. Les communes (Rambures) qui avaient annoncé une dynamique négative en nombre d'habitants, ont vu leur dynamique négative se poursuivre.

Si on prend le cas de la communauté de communes du canton de Fruges qui accueille depuis 2009 (date de mise en service) le plus grand parc éolien d'Europe, la population est passée de 7050 habitants en 1999 à 7344 habitants en 2013. On ne peut donc pas non plus dire là-bas que la présence du parc éolien a entraîné une fuite des habitants. Aujourd'hui les élus de la communauté de communes du canton de Fruges se sont le plus prononcé pour une densification de leur parc éolien.

Annexe 3 du mémoire de réponse/ Attestation du maire d'Assigny.

Annexe 4 du mémoire de réponse/ Étude sur l'immobilier dans le Nord-Pas-de-Calais.

4) Impact sur le tourisme

L'activité touristique dans le secteur est limitée et est probablement plus liée au tourisme de mémoire qu'en la recherche de cadre paysager exceptionnel. On ne voit donc pas en quoi l'installation d'un parc éolien viendrait impacter l'activité touristique.

Annexe 5 du mémoire de réponse/ Carte fréquentation touristique en Picardie.

Rappel de la position évoquée concernant l'impact sur les lieux de mémoire

↳ L'argument suivant lequel le projet éolien du Maissel est susceptible de porter atteinte aux perspectives monumentales et aux lieux de mémoire liés à la Grande Guerre n'est pas considéré comme étant recevable.

Thème principal : Dangerosité des éoliennes

Réponse du maître d'ouvrage

V- Dangerosité des éoliennes

1) Accidents

Le dossier a fait l'objet d'une étude de dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation unique. Cette étude de dangers suit le guide technique national établi par l'INERIS². Cette étude a pris en compte la départementale à proximité de l'éolienne E1. Les conclusions de l'étude de dangers sont que les scénarios étudiés (effondrement de l'éolienne, projection de pale, projection de glace, chute d'éléments de l'éolienne) ne représentent pas suffisamment de risque ou sont trop improbables pour justifier le refus des éoliennes aux emplacements projetés. Enfin cependant de renforcer encore plus la sécurité autour de l'éolienne E1, nous vous proposons, si nous avons l'accord du conseil départemental qui gère les routes de placer bien en amont de l'éolienne sur la départementale les panneaux réglementaires d'affichage sur les dangers possibles à proximité des éoliennes.

Position du commissaire enquêteur

- L'avis de l'autorité environnementale indique :
 - que l'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Qu'elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation, et qu'elle a été rédigée conformément au guide de l'INERIS de mai 2012.
 - que les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques par les installations, répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.
- La proposition du porteur de projet d'implanter en amont sur la D917 des panneaux réglementaires d'affichage sur les dangers possibles à proximité de l'éolienne E1 est favorablement recevable.

**↳ Sur le plan de la sécurité, aucun argument ne fait en l'état obstacle à l'implantation de l'éolienne E1 en bordure de la D917.
La proposition qui est faite par le porteur de projet de placer en amont de l'éolienne E1 des panneaux réglementaires prévenant de dangers particuliers est considérée comme bienvenue et recevable.**

² Ineris : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

2) Infrasons

Les infrasons sont définies comme les sons dans la fréquence oscillent entre 1 Hz et 20Hz et ne sont pas audibles. Leur longueur d'onde dans l'air et dans des conditions standards de perception est ainsi comprise entre 17 et 340 mètres.

Les infrasons émis par une éolienne à plus de 500 m d'une habitation sont largement inférieurs au niveau des infrasons émis par des objets du quotidien beaucoup plus proches comme les éléments d'électroménager ou le cœur humain.

L'argument des infrasons est régulièrement diffusé par les anti-éoliens car leur caractère non décelable (invisible et non audible) et peu connu du grand public leur donne un caractère inquiétant. Une étude réalisée par l'Office bavarois de l'environnement et l'Office bavarois de la santé et de la sécurité alimentaire arrive également aux conclusions que les infrasons produits par les éoliennes sont trop faibles pour avoir une incidence sur l'homme.

Annexe 6 du mémoire de réponse/ Traduction de l'étude réalisée par l'Office bavarois de l'environnement et l'Office bavarois de la santé et de la sécurité alimentaire.

L'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail) a également conclu en mars 2017 à l'absence d'impact des infrasons produits par les éoliennes sur la santé humaine.

Annexe 7 du mémoire de réponse/ Rapport de l'ANSES.

Position du commissaire enquêteur

Ce thème est particulièrement sensible car il pose le problème des conséquences sur la santé humaine et animale. De nombreuses informations sur disponibles sur le réseau Internet. Elles sont souvent interprétées sans aucune forme de discernement et donnent libre cours à tous les fantasmes, pour être ensuite exploitées par les anti-éoliens...

🔗 Même s'il convient de rester vigilant sur ce sujet, en l'état actuel, et compte tenu des distances réglementaires applicables aux projets éoliens, cet argument ne peut être considéré comme étant recevable.

3) Pollution des nappes phréatiques

Il n'y a pas de rejet de liquide de la part des éoliennes dans le sol, donc aucune pollution de nappes phréatiques possibles.

Position du commissaire enquêteur

Aucun cours d'eau, pérenne ou temporaire, ne traverse la zone d'implantation potentielle du projet.

Le plus proche est le ruisseau de la Tortille présent au nord de l'aire d'étude rapprochée sous la forme d'un ruisseau temporaire, interrompu entre Heudicourt et Fins.

Aucune zone humide répertoriée dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie n'est présente sur l'aire d'étude rapprochée.

Les deux captages les plus proches disposant de périmètres de protection dans l'aire d'étude rapprochée ou à proximité sont ceux de :

Guyencourt-Saulcourt, à plus d'un kilomètre de la zone d'implantation potentielle,

Équancourt, à plus de deux kilomètres de la zone d'implantation potentielle.

Les périmètres de protection éloignée de ces captages n'interfèrent pas avec la zone d'implantation potentielle.

Les seuls risques de pollution sont liés à la phase travaux ou d'origine accidentelle. Ces risques sont cependant limités en raison des mesures de sécurité adaptées lors des phases d'installation, d'entretien et de maintenance. Des bacs de rétention et/ou des pièces étanches permettent de stocker les huiles en cas de fuite, notamment lors des procédures de maintenance. Les éoliennes ne génèrent pas de pollution chronique susceptible de polluer les nappes phréatiques.

**↳ Si le risque de pollution de cours d'eau ou des nappes phréatiques est potentiellement possible, il semble limité au vu des mesures prises pour l'éviter ou en atténuer les effets.
L'argument ne peut donc pas être considéré comme étant défavorable au projet.**

4) Préconisation de l'académie de médecine

Les préconisations de l'Académie de médecine ont été mises en 2006 sur un principe de précaution en attente d'une étude épidémiologique, ce principe de précaution n'a jamais été retenu par l'administration.

Au contraire, l'étude de l'ANSES publiée ces derniers mois vient complètement infirmer les préconisations de l'Académie de médecine.

3-4. Le cas des servitudes hertziennes

Trois servitudes radio-électriques sont recensées dans la zone d'étude. Les servitudes PT1 et PT2 qui interfèrent avec la zone d'implantation potentielle sont centrées sur Liéramont. La servitude PT2LH, qui correspond à un faisceau hertzien reliant Sailly-Saillisel à Grougis interfère également avec la zone d'implantation potentielle. Néanmoins, l'ANFR³ précise que toutes les servitudes radio-électriques PT1 et PT2 (PT2LH fait partie de PT2) de France Télécom et TDF seront bientôt abrogées.

Lors de la visite guidée sur site du 15 mars 2017, j'ai pu constater que le site militaire était désaffecté et présentait les signes manifestes de l'état d'abandon depuis plusieurs années.

L'information m'a été confirmée par monsieur le maire de Liéramont.

Les autorités militaires ne sont plus propriétaires du site.

Celui-ci a été cédé en l'état à un agriculteur.

Le projet a reçu un avis favorable du ministère de la Défense, Direction de la Sécurité Aéronautique d'État, Direction de la circulation aérienne militaire, le 7 mars 2016.

En conséquence, on peut considérer que la zone d'implantation du projet éolien Le Maissel n'est plus impactée par le périmètre de servitudes hertziennes.

³ ANFR : Agence Nationale des Fréquences.

Clôture et transmission du rapport

Vu les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2017,
Le rapport accompagné de ses annexes et pièces jointes, ainsi que des conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à monsieur le préfet de la Somme.

⇒ Pièces jointes au rapport

Pièce jointe n°01/ Le plan d'implantation sur site des 08 panonceaux par le maître d'ouvrage.

Pièce jointe n°02/ La délibération de la commune de Gouzeaucourt transmise hors délai.

Pièce jointe n°03/ Le procès-verbal des observations élargé à la date du 28 avril 2017.

⇒ Autres pièces jointes

- ✓ Les trois registres d'enquête des mairies de Liéramont, Sorel et Heudicourt, et leurs courriers joints.
- ✓ Le dossier d'enquête publique déposé en mairie de Liéramont.
- ✓ Les quatre publications légales des 3 et 24 mars 2017.

⇒ Annexes

Annexe n°01/ Le relevé synthétique des observations.

Annexe n°02/ Le mémoire de réponse d'Energieteam et ses annexes en date du 5 mai 2017.

⇒ Documents consultables en version numérique

- ✓ L'avis de l'autorité environnementale du 6 décembre 2016.
- ✓ Procès-verbal de synthèse des observations du 28 avril 2017.
- ✓ Le mémoire de réponse d'Energieteam réceptionné le 6 mai 2017.

Fait à Liéramont, le 15 mai 2017
Le commissaire enquêteur P. JAYET



Registre de la commune de Liéramont

Index	Intervenants	Thèmes / sous-thèmes	Relevé synthétique des observations
01/OE	Mme DANTON Isabelle Liéramont	Avis favorable	6 avril 2017. Je souhaite exprimer mon soutien aux communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt, concernant le projet éolien visant à implanter 10 éoliennes sur leur territoire. Secrétaire de mairie de ces trois communes, je mesure chaque jour combien il est difficile pour les petites communes de subsister économiquement surtout dans le contexte de baisse de dotations de l'État. Nombreux sont les chemins à rénover ou les bâtiments communaux, nombreuses sont les idées pour améliorer le quotidien ou le cadre de vie des habitants mais les petits budgets communaux ne permettent pas de réaliser ses projets et les maires doivent trouver seuls des moyens pour effectuer les tâches d'entretien quotidien. La réalisation d'un parc éolien sur un territoire a pour effet d'augmenter considérablement les revenus fiscaux des communes et des collectivités d'où un bénéfice important sur une durée de 15 ou 20 ans. Les retombées pour le territoire ne se cantonnent pas à la fiscalité : les agriculteurs ou propriétaires pourront y trouver d'un revenu supplémentaire. On observe dans les communes où les parcs éoliens sont implantés, des améliorations conséquentes sur le cadre de vie (enfouissement de réseaux, mesures paysagiste...) qui profitent à tous. Loin de gâcher le paysage, un parc éolien apporte au paysage. C'est pourquoi, je suis entièrement favorable à ce projet.
02/OE	M. BAUDLOT Alain Mairie de la commune de Nurlu.	Avis favorable	13 avril 2017. Monsieur BAUDLOT Alain, maire de la commune de Nurlu, donne un avis très favorable au projet éolien, d'abord sur un point écologique, pour sauvegarder notre planète, puis sur les avantages que procure ce projet, avantages pour la communauté de communes Haute-Somme et les communes recevantes, donc une retombées pour les 2800 habitants de la communauté de communes Haute-Somme. Nurlu y tire aussi un avantage paysager et une rémunération non négligeable pour notre commune. Cette opération est très bienvenue par les habitants de Nurlu.
03/OE	M. DUDELOT Pierre Liéramont	Avis favorable	Je suis favorable aux éoliennes car c'est une filière qui crée de l'emploi dans notre région et qui procure de nouvelles sources de revenus à nos agriculteurs, car beaucoup sont en difficulté. C'est pour cette raison que je suis d'accord pour l'implantation des éoliennes près de notre commune.

EP n° E 17000009/80 - Projet « La Ferme éolienne Le Maissel » - Du 20 mars au 20 avril 2017.

Communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt – Département de la Somme. Annexe 1 – Relevé intégral des observations.

04/OE	Mme DUFLOT Marie-Odile Liéramont	Avis favorable	18 avril 2017. Je soussignée Madame DUFLOT Marie-Odile donne un avis favorable concernant le projet éolien sur la commune de Liéramont. En effet, je trouve que cette énergie est naturelle et je préfère avoir des éoliennes autour de mon village plutôt qu'une centrale nucléaire et ceci également en pensant à l'avenir à mes enfants pour qu'ils puissent vivre dans un environnement moins pollué ; de plus ce projet permet d'apporter à ma commune une trésorerie supplémentaire afin de développer de nouveaux projets.
05/OE	M. DUFLOT Jean-Luc Mairie de la commune de Liéramont	Avis favorable	20 avril 2017. Je soussigné M. DUFLOT Jean-Luc, maire de la commune, donne un avis favorable au projet car celui-ci sort des énergies renouvelables et apporte un surplus financier à la commune, ainsi qu'aux agriculteurs qui sont en difficulté financièrement. C'est pour ça que je suis favorable au projet.
06/DB	Conseil municipal de la commune de Guyencourt- Saulcourt	Avis favorable	<u>Une délibération du conseil municipal de la commune de Guyencourt-Saulcourt</u> , en date du 18 avril 2017, remise par Monsieur Jean-Marie BLONDELLE, maire de Guyencourt-Saulcourt. Considérant la nécessité de développer les énergies renouvelables. Considérant les retombées économiques sur la commune et la communauté de communes notamment en termes d'emplois directs et indirects. Considérant que la Ferme du Maissel est située à une distance raisonnable de la commune. Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de la Ferme du Maissel.
07/OC	M. BLONDELLE Jean-Marie, Vice-président de la Communauté de communes Haute-Somme	Avis favorable/Retombées économiques	Monsieur BLONDELLE, vice-président de la Communauté de communes Haute-Somme, nous remet un document intitulé : fiscalité prévisionnelle Ferme éolienne Le Maissel. Il ressort de ce document que les retombées économiques prévisionnelles sont les suivantes (extraits) : Commune de Liéramont..... 44 748,00 € Commune de Sorel 21 330,00 € Commune d'Heudicourt 7 206,00 € Commune de Nurlu 9 568,00 € Commune de Guyencourt-Saulcourt ...5 468,00 € Commune de Fins 2 734,00 € Commune d'Aizecourt-le-Bas 1 367,00 €

EP n° E 17000009/80 - Projet « La Ferme éolienne Le Maissel » - Du 20 mars au 20 avril 2017.

Communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt – Département de la Somme. Annexe 1 – Relevé intégral des observations.

08/OE	M. BOUCARD Fabrice Société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES.	Avis favorable/Création d'emplois	M. Fabrice BOUCARD, représentant la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES, a pris connaissance du projet du parc éolien de Liéramont, et est favorable à l'issue de cette lecture et de ce dialogue avec Monsieur le commissaire enquêteur, de ce projet. Il est avant tout sources d'emplois de salariés dont notre entreprise est proche de ce site (Travaux de VRD Électricité).
09/OC	Mme DEKEN Nathalie Le Bois Équancourt Propriétaire de gîte touristique. Adhérente au réseau SBP et Somme Tourisme	Avis défavorable /Saturation visuelle /Encerclément /Monuments historiques /Atteinte à la biodiversité /Impact économique sur le tourisme /Dépréciation immobilière /Impact agricole /Impact dangerosité /Impact santé /Solutions alternatives	Un courrier déposé le 20 avril 2017 par Mme DEKEN Nathalie <u>Avant-propos :</u> la France s'est engagée à déployer 27 % des ER en 2030 pour la production d'électricité. Cependant depuis 2013 l'éolien se développe trop au détriment d'autres ER comme les panneaux solaires, le photovoltaïque, la méthanisation, l'hydro électricité sur les fleuves, rivières et canaux avec exploitation des chutes d'eau, hydrogène, géothermie... Et la couverture éolienne dans notre région devient TROP importante en impactant les paysages, villages, patrimoines historiques, avifaune et biodiversité, espaces agricoles... Ce projet de la Ferme éolienne Le Maissel s'ajoute à ceux construits, acceptés ou en cours d'instruction, soit 291 éoliennes dans un rayon de 21 km. Sachant que seul le quart, voire le tiers est construit, la pression éolienne se fera donc encore plus forte lorsque le reste des projets seront sortis de terre ! <u>Impact paysager</u> Notre région est constituée de petits villages distants de 3 voire 4 km les uns des autres. Les parcs sont donc construits aux quatre points cardinaux de nos communes et les habitants se retrouvent encerclés d'éoliennes toujours plus hautes car plus puissantes avec des effets de surplomb très importants notamment dans la vallée de la Tortille à proximité de ce parc. Notons autour d'Équancourt, 17 éoliennes sur le parc de Nurlu, dont 4 construites et 13 en cours de réalisation. Un parc de 20 éoliennes a été accepté sur Fins, Sorel, Heudicourt qui porte à 37 dans un rayon de 4 km autour de mon village. N'oublions pas les 10 sur Metz-en-Couture situé au nord-est du village et les projets en cours de démarchage avec des avis favorables. Les habitants des campagnes ont choisi ce mode de vie qui possède des inconvénients, pour avant tout, l'avantage majeur d'être auprès de la nature, des champs et des bois à perte de vue. Ils n'ont pas choisi de vivre dans une zone industrialisée comme cela devient le cas aujourd'hui avec ce surdéploiement de

			<p>l'éolien..</p> <p><u>Impact patrimoine historique et culture</u></p> <p>Notre région, terre de la bataille de la Somme, regorge de cimetières britanniques, de stèles commémoratives et de monuments dédiés à la mémoire des combattants de la Première Guerre mondiale.</p> <p>L'implantation de ce projet ne tient pas compte de ce patrimoine historique très présent dans le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cimetières britanniques sur place et à moins de 6 km : Fins, Guyencourt-Saulcourt, Épehy, Étricourt-Manancourt, Roisel, Villers-Faucon, Le Ronssoy, Gouzeaucourt, Combles, Léchelle... • Nécropole, Chapelle sur le Souvenir français et cimetière allemand à Rancourt environ 12 km. • Église de Rocquigny classée Monument historique à environ 10 km. <p>Il est important de conserver des espaces naturels autour de ces sites dédiés au recueillement. De nombreux visiteurs étrangers s'y rendent chaque année. Notez que le projet de la Ferme éolienne du Séhu a été refusé par rapport à ces sites.</p> <p><u>Impact biodiversité :</u></p> <p>Le projet est situé à 3 km du bois d'Équancourt, bois du bois d'une vingtaine d'hectares où y vivent et se reproduisent chiroptères, busards et autres espèces d'oiseaux et de rapaces, donc un risque de collision et de perte de repères de cette biodiversité, d'hémorragie pour les chauves-souris, sans oublier le couloir de migration.</p> <p>À noter que l'étude d'encerclement faite à partir de la commune d'Équancourt ne tient pas compte de la présence de mon habitation implantée dans le bois d'Équancourt à l'orée tournée vers les villages de Nurlu, Sorel et Fins avec un impact visuel et sonore sur les parcs présents et à venir. La zone urbanisée mentionnée n'est pas correcte et doit être revue sur le cadastre de cette étude. Les points hauts du village ne semblent pas avoir été considérés. Aucun photomontage n'y ont été réalisés. À noter que le point le plus haut du village se situe au-dessus du réservoir d'eau vers Metz-en-couture et apporte une vue panoramique et directe vers les villages de Liéramont/Sorel/Heudicourt ainsi que le sud-est de la Somme.</p> <p>Le canal du Nord présent à moins de 10 km amène également une biodiversité</p>
--	--	--	--

			<p>dont il serait bien de tenir compte pour la protection de celui-ci.</p> <p><u>Impact économique et immobilier</u> L'effet cumulé de ses nombreux parcs éoliens aura une conséquence sur l'attractivité de notre territoire en matière touristique et d'urbanisation. L'immobilier perdra aussi de sa valeur à la revente ou à la location. Qui aura envie de vivre ou de louer, de venir en vacances, dans une région encerclée par des centaines d'éoliennes ? Il serait correct d'en tenir compte.</p> <p><u>Impact agricole</u> Le bâti de ces aérogénérateurs morcelle l'espace agricole. À noter qu'un remembrement est prévu dans le secteur d'Équancourt, et aux alentours avec le lancement des travaux du canal Seine Nord Europe.</p> <p><u>Impact dangerosité</u> L'implantation d'éoliennes à proximité de routes nationales et/ou départementales et communales apporte un risque. Notez l'éolienne de Nurlu dans la pale s'est volatilisée sur des centaines de mètres en janvier dernier. De nombreux débris très tranchants peuvent entrer en collision avec des véhicules et/ou des personnes empruntant ces voies. La multiplication des éoliennes engendre de multiplication des risques dont il serait bon de tenir compte.</p> <p><u>Conclusion</u> le développement de parc éolien sur notre territoire et surtout dans ma région des Hauts-de-France devient démesuré et empiète sur la ruralité si importante pour les espaces agricoles et l'attractivité touristique de notre territoire, sans oublier la perte de valeur de notre patrimoine immobilier, les nuisances sur la santé et sur l'avifaune et la dégradation de notre patrimoine historique et culturel. L'État doit encourager d'autres énergies renouvelables comme l'hydro électricité, la méthanisation, les panneaux solaires et photovoltaïques, la géothermie et ralentir celui de l'éolien dont les projets se montent par centaines sans aucune cohérence avec notre schéma paysager et notre cadre de vie. La verticalité des éoliennes dénote et impacte sur les paysages, engendre trop de nuisances. Il est temps de développer d'autres moyens en partenariat avec les collectivités territoriales comme la Région grâce au Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET).</p>
--	--	--	---

10/OE	M. BAUCHART Valéry Liéramont	Avis favorable	<p>Habitant de Liéramont, a pris connaissance du projet et émis un avis favorable à ce projet éolien pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la France doit continuer à développer les énergies renouvelables, nous sommes encore très en retard par rapport aux pays scandinaves en la matière. L'énergie verte couplée à d'autres technologies types production d'hydrogène par électrolyse de l'eau est une solution alternative intéressante aux carburants fossiles. - Ce projet est éloigné des communes avoisinantes et ne devrait pas émettre de nuisances visuelles ou auditives. - Il exploite bien les routes et les chemins existants. - C'est une activité en développement qui génère des emplois directs et indirects. <p>20 avril 2017.</p>
11/OC	M. D'ALESSANDRO Marc Matigny	Avis défavorable /Nuisances	<p>Matigny le 20 avril 2017 NON à la Ferme éolienne Le Maissel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution visuelle de ces engins. - Ne respecte pas la préconisation de l'Académie de médecine >2.5 MW = 1500 mètres des habitations. - La plupart des pays d'Europe préconisent 10 fois la hauteur pour la première maison. - Pollution des nappes phréatiques. - Perte des valeurs immobilières. - Danger pour la santé à cause des infrasons. - Destruction de l'avifaune de la flore. - Tout ce carnage pour 4 % de nos besoins alors que la France exporte l'électricité. - Centrales thermiques remises en fonction pour faire le complément du manque de production de ces engins. - Accroissement de la pollution. - Le démantèlement est dévalué : 50 000 € par éolienne prévue alors que le moins cher est 300 000 € !

EP n° E 17000009/80 - Projet « La Ferme éolienne Le Maissel » - Du 20 mars au 20 avril 2017.

Communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt – Département de la Somme. Annexe 1 – Relevé intégral des observations.

12/OC	M. ETEVE Frédéric Quivières	Avis défavorable	Le 20 avril 2017. Je suis opposé au projet parce que sur un plateau ouvert, cela va dénaturer le paysage. Trop c'est trop. On ne voit même plus l'horizon ! Je suis opposé au projet parce que la population n'en veut pas.
13/OC	Mme LHOTE Christiane Albert	Avis défavorable	Le 20 avril 2017. Je suis opposée au projet parce que cela nous coûte cher sur la facture d'électricité. Ça dénature l'environnement.
14/OC	Mme COLASANTE Claudette Quivières	Avis défavorable	Le 20 avril 2017. Je m'oppose à la création du projet éolien parce que ces implantations anarchiques d'éoliennes nuisent au paysage de nos campagnes. Le coût important pour les générations futures et l'augmentation de nos factures d'électricité démontrent l'inutilité de ces installations. L'emploi de main-d'œuvre étrangère pour la maintenance ne nous sert pas
15/OC	Mme THERY Dominique Fins	Avis favorable	Le 20 avril 2017. Je suis favorable à l'implantation d'éoliennes, c'est un secteur d'avenir qui améliorera notre indépendance énergétique. C'est en outre une filière qui créera des emplois dans notre région, et apportera des revenus complémentaires aux agriculteurs dont les revenus ne cessent de baisser.
16/OE	M. THERY Pierre-François Fins	Avis favorable	Avis plutôt favorable au développement de ce parc éolien et de l'éolien en général qui permet de se libérer des énergies fossiles.
17/OC	M. MAILLY Michel Fins	Avis favorable	Le 19 avril 2017. Conseiller municipal, je soutiens le projet éolien de Liéramont, Sorel.
18/OC	Mme HAGARD Valerie Liéramont	Avis favorable	Le 1 ^{er} avril 2017. Je suis pour l'énergie éolienne car c'est une énergie non polluante. Nous sommes en transition énergétique. On ne pourra pas arrêter les centrales nucléaires si on installe pas d'éoliennes à la place. Pour ces raisons, je suis pour l'implantation d'éoliennes sur notre commune.
19/OC	M. MICHEL Romain Liéramont	Avis favorable	Le 4 avril 2017. Je suis favorable aux éoliennes. C'est une énergie non polluante. Nous avons déjà des éoliennes de notre environnement et nous constatons qu'il n'y a pas de nuisances tel que nous pouvons l'entendre.
20/OC	Anonyme	Avis favorable	Le 23 mars 2017. L'arrivée d'un parc éolien sur Liéramont est le bienvenu. C'est une énergie non polluante. De plus, les retombées budgétaires pour la commune seront appréciables et serviront à participer à l'entretien des bâtiments et rues du village vu le risque de baisse des dotations de l'État.
21/OC	M. HADENGUE Emmanuel Liéramont	Avis favorable	19 avril 2017. Par la présente, je vous informe que je suis très favorable au projet éolien sur la commune de Liéramont puisque celui-ci permettra aux agriculteurs d'avoir une rente financière extérieure appréciable suite à la crise

			économique qu'ils traversent actuellement.
22/OC	Mme DELOBEL Adeline née MICHEL 59144 Wargnies le Grand	Avis favorable	Le 7 avril 2017. Je suis très soucieuse de l'écologie dans mon pays et pour mon propre mode de vie. Afin d'aider à une transition plus écologique, et satisfaire aux besoins toujours plus grands en énergie de notre région les Hauts-de-France, je suis favorable à l'installation d'éoliennes à Liéramont et ses alentours.
23/OC	M. DUFLOT Jean-Marie Liéramont	Avis favorable	Le 14 avril 2017. En tant que conseiller municipal et fermier sur la zone du projet éolien de ma commune de Liéramont, je souhaite vous faire connaître ma position favorable au projet : en effet, l'éolien est une énergie propre, elle est indemnisante pour notre commune ainsi que les propriétaires et fermiers possiblement concernés. Cela peut permettre un revenu complémentaire non négligeable à mes faibles retraites de fermiers.
24/OC	Mme DUFLOT Florence Liéramont	Avis favorable	Le 14 avril 2017. Je tiens à vous faire savoir que je suis favorable au projet éolien sur ma commune. En effet, je préfère les énergies renouvelables au développement du nucléaire.
25/OC	Mme DUFLOT Elisabeth Liéramont	Avis favorable	Le 15 avril 2017. Résidente depuis toujours de la commune, est attachée à celle-ci, considérant la ressource supplémentaire pour ma commune grâce au projet éolien, je vous fais savoir être pour le projet. Je ne trouve pas cela forcément beau mais néanmoins utile pour tous.
26/OC	M. HADENGUE Christiane Liéramont	Avis favorable	Le 11 avril 2017. Je soussignée Christiane HADENGUE être favorable au projet éolien sur notre commune : - la retraite des agriculteurs étant très faible, les petites communes ne touchant pas de subventions suffisantes, le projet éolien sera le bienvenu pour l'amélioration des retraites, et le bon fonctionnement de la commune. - En prévision de l'arrêt du nucléaire(souhaitons le...).
27/OC	M. HADENGUE Joël Liéramont	Avis favorable	12 avril 2017. Je soussigné, Joël HADENGUE, déclaré être favorable au projet éolien sur la commune de Liéramont. L'électricité éolienne est pour moi nettement préférable nucléaire qui est très polluant et sera ruineux lors du démantèlement.
28/OC	Mme DANTON Océane Liéramont	Avis favorable	Le 14 avril 2017. J'approuve l'idée de l'implantation d'un parc éolien dans notre commune. En effet j'y vois de nombreux avantages : - Apport de ressources annuelles pour la commune qui permettrait de la dynamiser. - Le vent est une ressource renouvelable très utile et à notre portée. Je pense

EP n° E 17000009/80 - Projet « La Ferme éolienne Le Maissel » - Du 20 mars au 20 avril 2017.

Communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt – Département de la Somme. Annexe 1 – Relevé intégral des observations.

			<p>que l'implantation d'éoliennes est bon pour le développement durable.</p> <p>- Je préfère voir s'installer près de chez moi les éoliennes plutôt qu'une centrale nucléaire. De plus celles-ci ne font pas des déchets radioactifs.</p> <p>Elles sont agréables à voir dans la campagne.</p>
29/OC	M. MICHEL Jean-Marie 59269 Artres	Avis favorable	<p>Le 4 avril 2017. Je suis né à Liéramont le 28 décembre 1949 et propriétaire de quelques terres sur Liéramont. Je suis né, rue du Moulin, un nom de rue qui prouve que dans chaque village de la campagne et même en ville (Montmartre) il fallait tirer son énergie des forces éoliennes pour moudre nos céréales et bien d'autres choses. De ce jour, nos moulins sont actionnés par l'énergie électrique, et cette énergie, il faut bien la produire, de façon la plus diversifiée possible. Ces éoliennes remplaceront l'énergie des moulins que nous avons abandonnée il y a un siècle et pourront produire l'énergie aux moteurs électriques des minoteries actuelles. Je ne suis pas « écologiste » mais très soucieux d'écologie, l'écologie ne doit pas être une attitude politique, ou de courants de pensée mais un état d'esprit soucieux de servir notre terre, et de la sauvegarder pour nos générations à venir.</p> <p>Je côtoie quotidiennement des plaines où des éoliennes brassent l'air de nos campagnes et cela n'altère en rien le regard que j'ai sur elles. J'ai travaillé dans les plaines de Liéramont et les environs, j'y ai chassé 40 ans. Ces éoliennes seront les Tours Eiffel de nos campagnes avec la vocation d'être utiles.</p>
30/OC	Mme RENAUT Marie Geneviève épouse MICHEL 59269 Artres	Avis favorable	<p>Le 6 avril 2017. Mon mari est originaire et propriétaire à Liéramont, je suis née le 3 janvier 1949. L'évolution climatique de nos régions nous interpelle depuis plusieurs années. Dans les Hauts-de-France, la région est très peuplée et gourmande en énergie, alors que le nombre d'éoliennes semble très faible, au vu de la surface de notre grande région.</p> <p>La transition écologique a besoin de plus de diversité dans ses sources d'approvisionnement. C'est pourquoi je suis favorable à l'installation d'éoliennes à Liéramont et, bien sûr, sur toute la région des Hauts-de-France.</p>
31/OC	Mme HADENGUE Roselyne Liéramont	Avis favorable	<p>Le 10 avril 2017. Je vous fais connaître mon avis favorable au projet éolien sur notre commune, préférant voir des éoliennes à une ligne haute tension. Je trouve que cette façon de produire de l'électricité est respectueuse de l'environnement.</p>

32./OC	M. HADENGUE Hervé Liéramont	Avis favorable	Le 10 avril 2017. Je suis en retraite depuis 2005, mais je regarde toujours sur l'avenir. Pour moi, l'éolien est une énergie nouvelle qui a l'avantage de ne pas être polluante. Je vous prie de faire favoriser cette source d'énergie pour mes enfants et petits-enfants.
33/OC	M. GRIMAUX Jean Barleux	Avis favorable	Le 11 avril 2017. Par la présente, je tiens à vous notifier mon avis favorable au projet éolien sur les communes de Liéramont, Heudicourt et Sorel. En effet, la France possède le deuxième gisement en vent d'Europe, ressource gratuite inépuisable et non polluante, pourquoi s'en priver pour produire notre électricité.
34/OC	Mme HADENGUE Edwige Liéramont	Avis favorable	Le 12 avril 2017. Je soussignée certifie être favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Liéramont. L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs.
35/OC	M. DANTON Martial Liéramont	Avis favorable	Le 13 avril 2017. Agriculteur exploitant concerné par le projet de parc éolien sur les communes de Liéramont, Heudicourt et Sorel, je souhaite exprimer mon avis favorable sur le projet. Dans un monde agricole où il devient difficile pour les petites exploitations de subsister, le choix de l'éolien est clairement une solution car cela représente un revenu supplémentaire non négligeable pour les propriétaires et exploitants. Le Crédit agricole ne s'y est d'ailleurs pas trompé puisque sa filiale assurance va racheter plusieurs parcs éoliens en France, apportant ainsi la garantie de revenus récurrents sur 20 ans. Au-delà de l'aspect financier, l'éolien s'intègre bien à l'usage agricole, l'occupation réelle de la terre touche moins de 1 % de la superficie du projet et les parcs éoliens sont dans l'ensemble respectueux de la biodiversité. Cette énergie verte doit être développée.
36/OC	M. HORLAIT Sébastien INFRA BUILD Camon	Avis favorable/Création d'emplois	INFRA-BUILD souhaite attirer votre attention sur les retombées économiques importantes de la construction d'un parc éolien. Nous intervenons sur la pose des câbles entre éoliennes - un parc représentant moyenne de 1000 heures de travail. INFRA-BUILD est une société amiénoise créée début 2013 qui comporte aujourd'hui 60 CDI et environ 20 intérimaires (ETP) dont 80 % sont Picards. Nous intervenons sur les réseaux de fibre optique et les marchés d'énergie. Les marchés éoliens sont pour nous une source de revenus indispensables à la pérennité et au développement de la structure.

			Grâce à l'éolien, nous prévoyons d'atteindre les 120 collaborateurs Picards début 2018 pour répondre à nos commandes qui courent jusqu'à fin 2018 : au-delà, nous ne serons pas en mesure de maintenir ces emplois sans le soutien des acteurs éoliens.
37/DB	Conseil municipal de NURLU	Avis favorable	<p><u>Extrait du registre des délibérations de la commune de Nurlu séance du 4 avril 2017.</u></p> <p>Considérant la nécessité de développer les énergies renouvelables. Considérant l'engagement historique de la commune de Nurlu favorable au développement éolien. Considérant le positionnement du projet et sa distance acceptable aux habitations (730 m environ). Considérant les possibles mesures réductrices d'impact, par la plantation de haies paysagères sur les chemins communaux : chemin numéro 13 dit de Saint-Quentin, ainsi que le chemin dit de la vallée Carrière pour un complément de plantations à la charge du projet. Considérant aussi l'embellissement possible par la plantation de haies paysagères du circuit pédestre : Louis FAILLE (chemin numéro 13 dit de Saint-Quentin) à la charge du projet. Considérant aussi l'aspect bénéfique des plantations favorisant la biodiversité et la reproduction de gibier pour les chasseurs de la commune, à la charge du projet. Considérant les retombées économiques pour notre communauté de communes de la Haute-Somme. Considérant les règles communautaires et les retombées économiques récurrentes non négligeables pour notre commune de Nurlu. Considérant la bonne acceptabilité de la population de Nurlu et les aspects bénéfiques pour notre commune qui doivent aussi pouvoir s'exercer pour les communes voisines.</p> <p>Le conseil municipal réuni, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 3 voix contre donne un avis favorable au projet éolien de la SASU Ferme éolienne Le Maissel sur les communes voisines de Liéramont, Sorel et Heudicourt.</p>

38/OC	Mme CHOPIN Marie-Andrée, et Hubert CHOPIN Guyencourt-Saulcourt	Avis défavorable	Observation identique à celle déposée sur le registre de la commune de Sorel (25/OC).
39/OC	Mme JUR Véronique Liéramont	Avis favorable	Le 15 avril 2017. Par la présente lettre, je souhaite porter tout mon soutien au projet éolien qui doit être mis en place sur la commune de Liéramont et ses environs. En effet, soucieuse de l'environnement, il est capital de promouvoir les énergies renouvelables partout en France et à travers le monde. Cette énergie éolienne est de qualité et je trouve chaque éolienne majestueuse... Bien plus que nos anciens poteaux électriques !
40/DB	Conseil municipal de Liéramont	Avis favorable	<u>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal séance du 6 avril 2017.</u> Considérant le projet adapté au territoire et situé dans le schéma régional éolien. Considérant le positionnement du projet et sa distance par rapport aux habitations (700 m). Considérant l'engagement de la commune de Liéramont favorable au développement éolien. Considérant les retombées financières pour la commune et les communes situées dans la zone d'impact de l'enquête, ainsi que pour la communauté de communes. Considérant les mesures compensatoires qui ont pour effet de réduire l'impact visuel du parc. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au projet éolien du Maissel sur les communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt.
41/@	M. BISCHOFF Jean-Luc EIFFAGE Génie civil	Avis favorable/Création d'emplois	Le 20 avril 2017. Dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le projet éolien du Maissel Liéramont, nous voudrions ici signifier tout notre intérêt pour ce projet, porté par un opérateur Energieteam pour lequel nous travaillons régulièrement, réputé pour le sérieux avec lequel il aborde ses projets et le souci des parties qui animent le déroulement de ceux-ci. Le projet éolien du Maissel Liéramont est d'un impact économique important pour la profession et pour notre groupe et ses salariés en particulier, compte tenu de nos multiples métiers.

42 /@	M. HORLAIT Sébastien INFRA BUILD Camon	Avis favorable/Création d'emplois	Observation identique à celle déposée sur le registre de Liéramont 36/OC.
-------	--	-----------------------------------	---

Registre de la commune de Sorel			
Index	Intervenants	Thèmes / sous-thèmes	Relevé synthétique des observations
01/OE	M . BERTHELOT Entreprise BTP	Avis favorable/création d'emplois	Notre activité du BTP est en crise, l'éolien à ce jour est une bouffée d'oxygène sur plusieurs agences, acteurs locaux dans l'aire du Nord, Pas-de-Calais Somme, le monde de l'éolien nous permet d'occuper deux équipes de 10 personnes par agence, soit un peu moins de 100 personnes sur l'ensemble de notre territoire. Simplement pour la partie terrassement et chemin d'accès. À ce jour, les développeurs notamment Energieteam s'attachent à l'intégration du parc dans le paysage et s'efforcent de rendre les voies communales et chemin AFR dans un meilleur état et beaucoup plus pérennes qu'au démarrage du chantier. Pour finir, la difficulté des hommes engagés dans l'éolien est de faire accepter une énergie propre à côté de chez soi ! Merci pour leur persévérance et leur participation à un monde propre de plus en plus demandeur d'énergie.
02/OE	M. DECAUX Maire de Sorel	Avis favorable	Si nous voulons sortir du nucléaire, lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre indépendance énergétique, l'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus adaptées à notre région pour produire de l'électricité propre.
03/OE	M. LEFEVRE Roger Sorel	Avis favorable	L'énergie éolienne est une énergie qui ne pollue pas, une énergie gratuite, une énergie propre. Sans générer de CO ² , c'est une énergie pour les générations futures.
04/OE	Mme ALGOËT Dorine Sorel	Avis favorable	Contre l'énergie nucléaire, nous devons penser aux futures générations, c'est un devoir. Quelle autre solution existe t'il ? L'éolien est une énergie qui ne pollue pas, naturelle, illimitée . En espérant que ce projet se réalise pour nous mais surtout, je le répète, pour les générations futures !

EP n° E 17000009/80 - Projet « La Ferme éolienne Le Maissel » - Du 20 mars au 20 avril 2017.

Communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt – Département de la Somme. Annexe 1 – Relevé intégral des observations.

05/OE	M. ALGOËT Eric Sorel	Avis favorable	L'être humain, grand consommateur d'énergie a pillé la planète de ses ressources. Il reste du pétrole pour vingt ou trente ans, et après.... Le nucléaire, c'est dangereux, Tchernobyl, Fukushima, etc... Une éolienne, ça se voit de loin et émet un peu de bruit, et alors ... Qui, dans le Nord n'est pas fier de l'histoire des mines de charbon. Et pourtant, un terril, ça se voit. Et pourtant les mines ont tué combien d'ouvriers. L'inconvénient zéro n'existe pas, mais l'énergie propre et illimitée du vent est la solution d'avenir.
06/OE	Mme COLOMBIER Michelle 2 ^{ème} adjoint - Sorel	Avis favorable	Je suis favorable à l'implantation d'un parc éolien dans la commune pour 2 raisons : écologique et économique.
07/OE	M. DENGLEHEM Serge Heudicourt	Avis favorable	J'exprime un avis favorable au projet prévu sur les trois communes, Heudicourt, Liéramont et Sorel.
08/OE	M. GRAZIATO Giovanni Société Génie Civil GECITEC	Avis favorable/Création d'emplois	Je représente une société de Génie civil « CEGETEC ». Nous sommes acteurs dans le monde éolien par le biais de la construction (illisible ?) bétons armés. Le marché est vital pour nous car il représente 40% de notre chiffre d'affaires, soit environ 7 (illisible ?) et de ce fait permet d'employer des « salariés propres » à notre entreprise. Le marché éolien dans notre région des « Hauts-de-France » est une chance pour l'économie locale. Donc, nous sommes « pour » le développement du parc éolien du Maissel, étant donné que Energieteam favorise des sociétés comme la notre.
09/OE	Mme BARBIER Michelle Guyencourt-Saulcourt	Avis favorable	Je suis favorable au projet de parc éolien.
10/OE	Mme DAVENNE Sorel	Avis favorable/sous réserves.	Etant favorable globalement aux énergies renouvelables, aux projets éoliens, je trouve néanmoins dommage qu'il y en ait une aussi grande concentration par endroits qui entraîne un phénomène de saturation visuelle, d'encerclement. Merci de tenir compte de ces contraintes. Merci de tenir compte de l'esthétique : bouquet plutôt que des alignements.
11/OE	M. FOLLEBOUT	Avis favorable/Création d'emplois	Acteur du BTP, notre société a besoin de ce type d'activités pour vivre. Dans un climat de crise, nous avons une bouffée d'oxygène grâce à l'implantation de ces énergies renouvelables. Nous sommes donc favorables à ce projet de parc éolien.

12/OE	M. Mme FAGNON Philippe Sorel	Avis favorable	Favorables au parc éolien d'Heudicourt, Liéramont et Sorel.
13/OE	Mme PATIN Dorothée Sorel	Avis favorable/sous réserves	Je suis favorable aux énergies renouvelables et donc au projet éolien. Cependant j'émet un doute quant à la saturation visuelle.
14/OE	FERET Pierre et LECOQC Emeline Sorel	Avis favorable	Nous sommes favorables au parc éolien d'Heudicourt, Liéramont et Sorel.
15/OC	M. DAZIN Bernard Sorel	Avis favorable	<u>Courrier du 13 avril 2017</u> Je vous supplie de bien vouloir émettre un avis favorable pour le projet de parc éolien de la société Energieteam concernant le village de Sorel. Ancien maire de Sorel et délégué à l'ancienne Communauté de communes de Roisel, je me suis déjà beaucoup investi dans les autres projets sur notre territoire. Les énergies fossiles se raréfient et polluent. Le nucléaire, suite aux accidents russe et japonais, plus personne n'en veut d'autant plus que l'on se rend compte que le démantèlement n'est vraiment pas encore au point. Pour ces raisons, je pense que refuser les éoliennes est un non-sens. Les opposants invoquent le bruit, mais je me suis rendu près de plusieurs parcs et je n'ai rien constaté de tel. De plus, ces mêmes opposants ne sont pas prêts à se priver d'énergie. De plus la dotation qui viendra abonder le budget communal n'est pas négligeable. Pour toutes ces raisons, j'espère que vous émettrez un avis favorable et que ce projet aboutira.
16/OC	M. DUCHENNE Eric 80360 Fins	Avis favorable	<u>Courrier du 12 avril 2017</u> Dans le contexte actuel de développement des énergies renouvelables, je considère que l'implantation dans notre région de parcs éoliens est une véritable chance. Notre secteur offre l'avantage de disposer de grands espaces à la fois vierges de constructions et d'espaces boisés. Les conséquences de l'implantation d'éoliennes pour le voisinage et pour l'environnement sont donc restreintes. L'apport en électricité d'un tel parc offrira au contraire la possibilité de diminuer l'apport provenant de sources plus polluantes.

17/OC	Mme DAZIN Françoise Sorel	Avis favorable	<u>Courrier du 11 avril 2017</u> Je vous écris afin de vous informer de mon avis favorable en ce qui concerne le projet éolien Liéramont-Sorel-Heudicourt. Je suis d'accord avec ce projet car je suis pour l'énergie renouvelable et tout à fait contre le nucléaire.
18/OC	M. DAZIN Vincent Sorel	Avis favorable	<u>Courrier du 12 avril 2017</u> je vous exprime par le présent courrier mon avis favorable au parc éolien de Liéramont-Sorel-Heudicourt par la société Energieteam et ce pour plusieurs raisons : - en tant que petit exploitant agricole potentiellement concerné par l'implantation d'une éolienne, celle-ci me permettra de pérenniser mon activité avec une entrée d'argent annuelle. - En tant qu'élu : avec la baisse constante des dotations, l'indemnisation que ramènera ce parc éolien (environ 21 000 € par an) permettra la commune de ne pas augmenter les impôts locaux. Cette somme est importante pour Sorel : pour ordre d'idée, elle couvre à elle seule le coût du regroupement pédagogique (environ 17 000 €). - En tant que citoyen : la consommation mondiale d'énergie augmente d'année en année, il faut donc augmenter la production d'électricité en France : avec le réchauffement climatique, on ne peut plus compter sur les énergies fossiles. Quant au nucléaire, le gouvernement souhaite diminuer sa part dans le mix énergétique. Il reste donc les énergies renouvelables : le potentiel hydraulique est pleinement exploité et quand on parle éventuellement de construire un nouveau barrage, il y a une levée de boucliers ! Pour l'énergie solaire, le Nord de la France n'est pas assez ensoleillé pour être rentable. Par contre, nous sommes une région particulièrement riche en une énergie gratuite et abondante : le vent ! Je trouve donc logique que l'on exploite pleinement cette ressource en installant des éoliennes. Pour toutes ces raisons, je souhaite que vous formuliez un avis favorable au parc éolien de Liéramont-Sorel-Heudicourt.

19/OC	M. PECQUEUX Florent Sorel	Avis favorable	<u>Courrier du 8 avril 2017</u> je vous fais part de mon avis favorable sur le projet de construction d'un parc éolien sur notre commune ainsi que sur les communes voisines. Je suis de tout cœur pour l'énergie éolienne car cette énergie est renouvelable et non polluante contrairement à d'autres énergies fossiles ou nucléaires.
20/OC	Mme DENGLEHEM Jocelyne Sorel	Avis favorable	<u>Courrier du 10 avril 2017</u> Soucieuse de la qualité de l'air et consciente que les produits énergétiques actuels ont une durée limitée, je suis tout à fait d'accord pour l'implantation d'un parc éolien sur le secteur Sorel-Liéramont-Heudicourt, parc qui nous apportera une énergie propre et renouvelable. En espérant que vous prendrez en considération mon avis favorable.
21/OC	M. DENGLEHEM Jean-Marie Sorel	Avis favorable	<u>Courrier du 12 avril 2017</u> je vous écris pour vous informer de mon avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Sorel-Liéramont-Heudicourt,. Je pense en effet que l'énergie éolienne est une énergie propre, écologique et renouvelable.
22/OC	M. Mme DELEFORTRIE Sorel	Avis favorable/sous réserves	<u>Courrier du 11 avril 2017</u> le système éolien fait aujourd'hui partie du système de renouvellement d'énergie le plus répandu dans de nombreux pays. C'est une énergie inépuisable, propre et sans impact sur la santé humaine. De plus, le nucléaire est une ressource qui à moyen terme va être épuisée et se verra disparaître. C'est pour toutes ces raisons que nous votons « pour » ce projet éolien à condition de respecter les règles strictes imposées par l'État afin de : - D'éviter les nuisances sonores et visuelles (dépréciation immobilière - la population fuit ces parcs éoliens pour une meilleure condition de vie). - D'éviter l'impact sur notre environnement, faune et flore perturbées. - D'éviter les perturbations sur la réception de la télévision, radio et téléphones portables. Et bien sûr développement de ces parcs éoliens dans la limite du raisonnable quant à l'impact sur nos terres agricoles.

23/OC	M. QUEANT Jérémie Sorel	Avis favorable	<u>Courrier du 11 avril 2017</u> Par cette présente, je vous expose mon opinion au sujet du projet éolien de Sorel-Liéramont-Heudicourt. Je suis pour car : nous ne pouvons pas nous passer d'électricité, les centrales nucléaires représentent un grand danger en cas d'incident (Fukushima). Pour moi, il faut développer les énergies renouvelables comme l'éolien pour ne pas laisser aux générations futures une planète poubelle.
24/OC	Mme QUEANT Florence Sorel	Avis favorable/sous réserves.	<u>Courrier du 31 mars 2017</u> Par la présente, je vous expose mon opinion au sujet du projet éolien de Sorel, Liéramont et Heudicourt. Je suis pour car : - actuellement les populations ne peuvent se passer d'électricité. - Je ne veux pas d'une centrale nucléaire à côté de chez moi, je crains les accidents nucléaires, qui sont gravissimes. - Les éoliennes dans notre paysage ne me choquent pas, pour moi les éoliennes ne sont pas hideuses. - Par ces temps de baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, il est bon pour un conseil municipal de rechercher d'autres recettes. Par contre, j'espère qu'il n'y aura pas de perturbations pour la télévision et le téléphone portable.
25/OC	Mme CHOPIN Marie Andrée & Hubert. Guyencourt-Saulcourt 80240	Avis défavorable/ Nuisances	<u>Courrier remis le 13 avril 2017</u> Éolien : nos réflexions --- Manque de recul vis-à-vis des éoliennes, tant pour leur efficacité, leur avenir (valeur dépréciée de nos maisons entre autres), etc... --- Solutions de stockage de l'électricité insuffisantes, limitées et « coûteuses ». --- Nuisances visuelles (paysage défiguré), sonores par rapport à la puissance du vent : efficacité nulle suivant la régularité du vent, d'où source d'énergie intermittente. --- La terre occupée par les éoliennes, sera-t-elle reproductive après la destruction de celles-ci ? Qu'allons-nous laisser en héritage à nos petits ? --- Prolifération de ces gracieuses machines à outrance ! Un peu, oui, nous ne sommes pas contre, mais à ce point cela devient inquiétant et même plus !

			<p>Prolifération due uniquement au gain juteux pour certains, mais pas pour tout le monde.</p> <p>--- Nous allons être entourés d'une soixantaine d'éoliennes ! Est-ce bien raisonnable ? Alors que l'Allemagne les démonte !</p> <p>--- Les éoliennes sont dotées de générateurs qui émettent des ondes, mais cela n'a plus d'importance à présent dans ce monde dans lequel nous vivons.</p> <p>--- En 2015, la production de l'éolien dans le monde est égale à 3 % !</p> <p>À méditer.....</p>
26/OC	M. PATIN Pascal Sorel	Avis favorable/sous réserves	<p><u>Courrier du 12 avril 2017</u></p> <p>Je soussigné Pascal PATIN, agriculteur à Sorel, déclare être favorable à l'implantation d'éoliennes sur notre territoire, mais bien sûr en quantité raisonnable.</p>
27/OC	Mme Liliane GRIMAUX Barleux	Avis favorable	<p>Le 11 avril 2017. Je vous informe être favorable au projet éolien sur les communes de Sorel, Liéramont et Heudicourt. Je considère qu'il est indispensable de prévoir le remplacement progressif du nucléaire par des énergies renouvelables comme l'éolien pour préserver au mieux l'indépendance énergétique de la France.</p>
28/OC	M. Yvan GRIMAUX Barleux	Avis favorable	<p>Le 11 avril 2017. La dotation de l'État aux collectivités ayant été sérieusement réduite sans avoir tenu compte des investissements financiers et des emprunts, les communes sont obligées de trouver d'autres revenus pour y faire face. Les éoliennes peuvent permettre d'éviter l'augmentation des impôts. De plus, vu ma faible retraite d'agriculteur, l'éolien est un moyen bienvenu pour l'améliorer. Je suis donc favorable au projet éolien sur les communes de Sorel et Liéramont.</p>
29/DB	Conseil municipal de Sorel	Avis favorable	<p><u>Délibération du conseil municipal de Sorel séance du 19 avril 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant le projet adapté au territoire et situé dans le Schéma Régional Éolien. - Considérant le positionnement du projet et sa distance par rapport aux habitations (900). - Considérant l'engagement de la commune de SOREL favorable au développement éolien. - Considérant les retombées financières pour les communes situées dans la zone d'impact de l'enquête, ainsi que pour la Communauté de communes. <p>Considérant les mesures compensatoires qui auront pour effet de réduire</p>

			l'impact visuel du parc. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à 8 voix « pour » et une abstention, au projet éolien du Maissel sur les communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt.
--	--	--	---

Registre de la commune d'Heudicourt			
Index	Intervenants	Thèmes / sous-thèmes	Relevé synthétique des observations
01/OE	Mme CHOPIN Guyencourt-Saulcourt	<i>Avis défavorable/</i> Nuisances	08-04-2017 : Participation à l'enquête publique. CHOPIN Hubert, 11 rue Quesnoy 80240 Guyencourt-Saulcourt. Nous ne sommes évidemment pas favorables à l'industrialisation de la terre. Nous sommes pour l'énergie propre mais non envahissante de cette manière. A réfléchir avec sérieux.
02/OE	M. Jean-Marie BLONDELLE Vice-président de la Communauté de communes de Haute-Somme. Maire de Guyencourt-Saulcourt.	Avis favorable	Le projet de la Ferme Le Maissel a été travaillé avec les maires concernés et la Communauté de communes de Haute-Somme. La société s'est engagée à faire travailler dans la mesure du possible des entreprises locales. Des permanences ont été organisées dans les communes concernées et la commune de Guyencourt-Saulcourt (proche du projet). La société a accepté d'être présente à la fête des villes fleuries les 1 ^{er} et 2 juillet 2017 à Guyencourt- Saulcourt (dans le cadre d'un marché artisanal et de produits locaux). Je donne donc un avis favorable contribuant au développement économique du territoire tout en participant au développement des énergies renouvelables.
03/OE	M. CHAPUT Aymeric Heudicourt	Avis favorable	10 avril 2017. Je soussigné CHAPUT Aymeric être favorable au parc éolien Liéramont, Sorel, Heudicourt.
04/OE	M. HARLE Xavier Gérant entreprise HARLE TP Heudicourt	Avis favorable	10 avril 2017. Je soussigné HERLE Xavier 80122 Heudicourt, être favorable au parc éolien de Liéramont, Heudicourt Sorel. Gérant d'une entreprise EURL HARLE TP.
05/OE	M. DENGLEHEM Serge Heudicourt	Avis favorable	Serge DENGLEHEM, Heudicourt. Je donne un avis favorable pour les raisons suivantes : 1- il faut être réaliste, nous savons besoin d'énergie et nous souhaitons qu'elle soit produite de la façon la plus propre possible, et sans effets négatifs sur l'atmosphère. L'éolien répond à ce critère 2- au niveau paysager, je trouve personnellement que les forêts de pylônes

EP n° E 17000009/80 - Projet « La Ferme éolienne Le Maissel » - Du 20 mars au 20 avril 2017.

Communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt – Département de la Somme. Annexe 1 – Relevé intégral des observations.

			<p>électriques à l'abord des villes (Amiens Nord-Ouest) sont beaucoup plus impactant dans le paysage que les éoliennes, et personne ne les remet en cause.</p> <p>3- Sur le plan financier, les intérêts sont multiples, pour le propriétaire, la commune, la communauté de communes et le département.</p> <p>4- Le projet a été étudié en respectant des impératifs de distance d'environ 1 km par rapport aux premières habitations (contrairement aux 500 m qu'impose la réglementation).</p>
06/OE	Mme TOCH Denise Heudicourt	Avis favorable	Je ne trouve aucune raison à m'opposer à un projet qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et qui prend son énergie dans le vent, qui est très généreux de notre région. Je donne un avis favorable.
07/OE	M. CHAPUT Philippe Heudicourt	Avis favorable	Pour un développement durable pour l'énergie sans pollution, je ne m'oppose pas à ce projet qui apportera, j'en suis sûr, une sérénité et un agréable cadre de vie. Mon avis est favorable à ce projet. 17 avril 2017.
08/OC	M. MILLIOT Bernard Heudicourt	Avis favorable	<p>Ancien maire de la commune d'Heudicourt, je sais combien il est difficile de trouver des revenus dans nos communes rurales, ceci pour pouvoir financer les différents projets.</p> <p>L'implantation d'éoliennes peut permettre d'éviter l'augmentation des impôts, de plus c'est une énergie propre qui utilise une ressource inépuisable pour les générations futures.</p> <p>Je ne suis pas non plus contre le nucléaire malgré les risques que l'on connaît car nous n'avons pas à ce jour la possibilité de remplacer nos centrales.</p> <p>Mais l'éolien est préférable et il est nécessaire de diversifier nos ressources énergétiques. Je suis donc favorable au projet des communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt.</p>
09/DB	Conseil municipal d'Heudicourt	Avis favorable	<p><u>Délibération de la séance du 10 avril 2017.</u></p> <p>Considérant le projet adapté au territoire est situé dans le schéma régional éolien.</p> <p>Considérant le positionnement du projet et sa distance par rapport aux habitations (900 m).</p> <p>Considérant l'engagement de la commune d'Heudicourt favorable développement éolien.</p>

			<p>Considérant les retombées financières pour la commune et les communes situées dans la zone d'impact de l'enquête, ainsi que pour la communauté de communes.</p> <p>Considérant les mesures compensatoires qui auront pour effet de réduire l'impact visuel du parc. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au projet éolien du Maissel sur les communes de Liéramont, Sorel et Heudicourt.</p> <p>Le maire, Serge DENGLEHEM.</p>
--	--	--	---